



Ville de Trois-Rivières
Direction de la sécurité incendie
et de la sécurité civile



trois-rivières

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Août 2022

TRÈS
Trois-Rivières

Monsieur le Maire Jean Lamarche,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,



C'est avec fierté que je vous présente aujourd'hui le Schéma de couverture de risques de la Ville de Trois-Rivières révisé, tel que requis à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Cette troisième génération du schéma est une opportunité pour la Ville de Trois-Rivières d'établir le niveau de service des différentes activités réalisées par la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile en matière de prévention et d'intervention.

Le présent document est le fruit du travail des officiers de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile, du personnel de bureau et de certaines Directions de la ville.

Des remerciements particuliers pour leur travail et leur collaboration à MM. Rudy Hamel, Jean-Luc Trempe et Carl Boulianne, chefs de division, M. Thomas Rousseau-Beaumier, coordonnateur géomatique et Mme Marie-Christine Perron, ingénieure.

Dany Cloutier
Directeur

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	5
2.	CONTEXTE	5
3.	LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	6
4.	L'ANALYSE DES RISQUES	7
5.	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	8
5.1.	L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS.....	9
5.2.	LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE.....	9
5.3.	L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE	10
5.4.	L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	10
5.5.	LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC	11
6.	OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	11
6.1.	L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	11
6.2.	L'APPROVISIONNEMENT EN EAU	13
	6.2.1 <i>Les réseaux d'aqueduc municipaux</i>	13
	6.2.2 <i>Les points d'eau</i>	14
6.3.	LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION	14
	6.3.1 <i>Les casernes</i>	14
	6.3.2 <i>Les véhicules d'intervention</i>	14
	6.3.3 <i>Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection</i>	16
	6.3.4 <i>Les systèmes de communication</i>	16
6.4.	LE PERSONNEL D'INTERVENTION	17
	6.4.1 <i>Le nombre de pompiers</i>	17
	6.4.2 <i>La disponibilité des pompiers</i>	18
	6.4.3 <i>La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail</i>	18
6.5.	LA FORCE DE FRAPPE	19
6.6.	LE TEMPS DE RÉPONSE	19
7.	OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	20
7.1.	LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE	20
7.2.	L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	21
7.3.	LES PLANS D'INTERVENTION	21
8.	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	22
9.	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	23
9.1.	LA DÉSINCARCÉRATION	24
9.2.	ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICAUX (TAP) POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES « SAUVETAGE HORS ROUTE ».....	24
9.3.	LE SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE	25
9.4.	LE SAUVETAGE VERTICAL	27
9.5.	LE SAUVETAGE EN ESPACE CLOS	27
9.6.	L'INTERVENTION EN PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	28
9.7.	L'INTERVENTION D'URGENCE AU COURS D'INONDATIONS ET DE DÉBORDEMENTS DE COURS D'EAU	29

10.	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	30
11.	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	30
12.	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	31
13.	LE PLAN DE MISE EN OEUVRE.....	31
14.	LES RESSOURCES FINANCIÈRES	35
15.	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	35
	ANNEXES	37

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

1. INTRODUCTION

La réalisation des précédents schémas de couverture de risques de la Ville de Trois-Rivières est issue de l'obligation édictée à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie L.R.Q., c. S-3.4*) qui fut adoptée en juin 2000. Établis en conformité avec les orientations ministérielles, ces schémas de couverture de risques furent attestés par le ministre de la Sécurité publique respectivement les 21 juin 2006 et 25 août 2016. Ils entrèrent en vigueur les 11 novembre 2006 et 8 octobre 2016 respectivement.

Conséquemment, la Ville de Trois-Rivières bénéficie d'une exonération de responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de l'intervention de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile lors d'incendies de bâtiment ou d'autres sinistres.

Avec l'amélioration significative de la sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières, les résultats plus que probants obtenus et le développement démographique, cette troisième version du schéma est l'occasion de consolider et d'optimiser le plan de mise en œuvre, et ce, dans le meilleur intérêt des citoyens de la Ville de Trois-Rivières.

2. CONTEXTE

La *Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4)*, ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation, pour les autorités régionales, d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et des actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y ont été proposés :

- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation défini au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale, eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la ville, le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est disponible et peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse électronique suivante : www.v3r.net.

Au 1^{er} janvier 2022, la population de la Ville de Trois-Rivières est de 141 352 personnes.

Elle compte trois périmètres d'urbanisation, lesquels sont présentés sur les cartes D1 à D4.

4. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes, dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 1 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 mètres carrés	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 mètres carrés Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie - 2001*

Le tableau qui suit permet de connaître, pour la Ville de Trois-Rivières, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

Tableau 2 Classement des risques

Ville de Trois-Rivières	Classement des risques (nombre par risque)**				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
	37 145	7255	1830	468	46 698

Source : Ville de Trois-Rivières, ICO – 2020-12

** Il est à noter que le classement des risques peut changer en raison de nouvelles constructions, de démolition ou de changement d'usage.

Cette activité consiste, dans un premier temps, à catégoriser les risques selon le modèle de classification du MSP tel que présenté dans le tableau précédent pour tous les bâtiments à partir des fiches consignées au rôle d'évaluation. Ce processus génère une liste sur laquelle une classification théorique en lien avec les niveaux de risques du MSP permet d'obtenir l'inventaire des bâtiments en lien avec les niveaux de risques. Les inspections de ces bâtiments permettent la validation et au besoin, la mise à jour du niveau de risques.

5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

La Ville de Trois-Rivières a un programme général de prévention qui inclut les cinq éléments visés par les Orientations du MSP, soit :

- L'évaluation et l'analyse des incidents ;
- La réglementation municipale en sécurité incendie ;
- L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée ;
- L'inspection périodique des risques plus élevés ;
- Les activités de sensibilisation du public.

La prévention s'appliquant sous une forme ou une autre à l'aide du programme a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application du programme de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu du programme peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

5.1. L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

**** Portrait de la situation ****

Si elle repose d'abord et avant tout sur la probabilité qu'éclate un incendie, la prévention au sens large doit s'inspirer des incendies survenus sur le territoire. C'est à partir de l'identification des causes et des conditions qui sont à l'origine de ces sinistres que peuvent être mises en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se reproduisent. L'évaluation et l'analyse des incidents doivent comporter les éléments suivants :

- Les critères de sélection des incidents sujets à évaluation ;
- Les données et renseignements recueillis ;
- La finalité ou utilisation future en fonction des renseignements recueillis ;
- Les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel.

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- L'évaluation et l'analyse des incidents seront faites selon le programme de prévention qui sera maintenu, appliqué et bonifié au besoin (action 1).

5.2. La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

**** Portrait de la situation ****

La réglementation est un autre aspect important de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité est l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie.

Ainsi, la réglementation en sécurité incendie constitue un élément de grande importance, permettant d'assurer la sécurité de la population, de diminuer le nombre d'incendies et de veiller à la conservation du patrimoine de la municipalité. Dans une large mesure, la prévention ne peut être dissociée de la réglementation.

Les précédents schémas de couverture de risques prévoyaient l'élaboration d'un règlement unique sur la prévention des incendies pour la ville de Trois-Rivières. Il faut mentionner qu'après la fusion de la nouvelle ville en 2002, il existait plus de 41 différents règlements, à l'exception du règlement sur les avertisseurs de fumée qui fut harmonisé en 2003. Le nouveau règlement fut adopté en 2007 tel que prévu au plan de mise en œuvre et ce dernier fut élaboré sur la base du Chapitre I du Code de construction du Québec et du CNPI, édition 1995.

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Le règlement municipal en prévention des incendies sera appliqué, maintenu, amendé et remplacé au besoin (action 2).

5.3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

**** Portrait de la situation ****

Dans les premières versions du schéma, les fréquences d'inspection des avertisseurs de fumée ont été établies pour les premiers quartiers, les noyaux villageois et les secteurs à l'extérieur du périmètre urbain, et pour le périmètre urbain. La mise à jour de la classification des risques depuis l'implantation du nouveau service incendie a permis d'établir avec beaucoup plus de précision le nombre de risques pour chacune des catégories.

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- La vérification des avertisseurs de fumée sera faite selon le programme de prévention qui sera maintenu, appliqué et bonifié au besoin. Selon le programme, les visites devraient être effectuées sur une périodicité n'excédant pas sept ans (action 3).

5.4. L'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

**** Portrait de la situation ****

Depuis sa mise en place en 2007, l'inspection des risques plus élevés pour l'ensemble des bâtiments du territoire trifluvien est en force. Les risques ciblés par ce volet sont les risques moyens, élevés et très élevés. Il permet, entre autres, de mieux connaître les risques présents sur le territoire et facilite la réalisation des plans d'intervention qui serviront lors de sinistres.

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- L'inspection périodique des risques plus élevés sera faite selon le programme de prévention qui sera maintenu, appliqué et bonifié au besoin. Selon le programme, les inspections devraient être effectuées sur une périodicité n'excédant pas cinq ans (action 4).

5.5. Les activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

**** Portrait de la situation ****

Depuis sa mise en place, la sensibilisation du public est en constante évolution et a connu plusieurs modifications et améliorations. Ce volet comprend une panoplie d'activités et cible principalement les groupes visés par le premier schéma, soit les enfants de moins de 5 ans, les élèves de niveau primaire et les personnes âgées. L'éducation du public a été élargie afin de joindre d'autres clientèles telles que les diverses communautés culturelles, les nouveaux immigrants et finalement, les élèves du niveau secondaire.

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- La sensibilisation du public sera faite selon le programme de prévention qui sera maintenu, appliqué et bonifié au besoin (action 5).

6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

6.1. L'acheminement des ressources

**** Portrait de la situation ****

La Ville de Trois-Rivières possède son propre service de sécurité incendie.

La procédure de déploiement des ressources décrite ci-après vise à rencontrer les orientations du ministre de la Sécurité publique, lequel demande aux services de sécurité incendie d'être structurés de manière à viser le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace pour la ville de Trois-Rivières. Les cartes D5 à D11 démontrent le déploiement des ressources sur le territoire.

D'ordre général, les interventions d'urgence dites de premières interventions allant jusqu'à un niveau d'alerte plutôt élevé sur le territoire sont répondues et contrôlées avec les ressources internes de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Rivières, mais il arrive à l'occasion que l'assistance de ressources en provenance d'un service de sécurité incendie d'une municipalité limitrophe soit requise lors d'événements majeurs et vice-versa.

Considérant la quantité importante de ressources humaines à l'intérieur de la Direction, l'appel de ressources externes vise presque exclusivement à avoir recours à leurs camions-citernes.

Considérant que la caserne du secteur de Pointe-du-Lac (caserne 4) ainsi que la caserne du secteur Saint-Louis-de-France (caserne 5) disposent déjà toutes deux d'un camion-citerne (C4 avec un volume de 13 600 litres d'eau ; C5 avec un volume de 13 363 litres d'eau) et qu'elles interviennent à l'appel initial conjointement avec la pompe-citerne de 6 800 litres d'une autre caserne, ce qui représente un volume de plus de 15 000 litres d'eau. Les mesures nécessaires sont prises pour permettre le maintien d'un débit de 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes. Au besoin, le camion-citerne d'un autre secteur peut se déplacer vers le lieu du sinistre.

Lors de certaines situations, la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile peut compter sur l'entraide intermunicipale provenant de municipalités en périphérie de Trois-Rivières.

Tableau 3 Protection du territoire de la ville de Trois-Rivières en sécurité incendie

La Ville de Trois-Rivières possède son propre service incendie qui dessert l'ensemble de son territoire.		
Ententes d'entraide intermunicipales		
Municipalités	Ententes signées	Protocoles de déploiement
Bécancour (MRC de Bécancour)	OUI	NON
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (MRC des Chenaux)	OUI	NON
Saint-Étienne-des-Grès (MRC de Maskinongé)	OUI	NON
Saint-Maurice (MRC des Chenaux)	OUI	NON
Yamachiche (MRC de Maskinongé)	OUI	NON
Shawinigan (hors MRC)	OUI	NON
Louiseville (MRC de Maskinongé)	OUI	NON

Source : Ville de Trois-Rivières – 2021

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Maintenir les ententes d'entraide intermunicipales et les mettre à jour au besoin (action 6) ;
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 7).

6.2. L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

L'ensemble des trois périmètres d'urbanisation est couvert par un réseau d'aqueduc. La carte R.A.-2 montre la localisation du réseau d'aqueduc sur le territoire de la ville de Trois-Rivières tandis que la carte R.A.-1 précise les secteurs où un débit de 1500 l/min. peut être maintenu pendant 30 minutes au moyen de poteaux incendie et les secteurs où l'appel de citernes sera nécessaire. La majorité des poteaux incendie sont identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les exigences de la norme NFPA 291 « Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants ».

La Ville pourrait utiliser un moyen alternatif pour identifier les bornes d'incendie tout en respectant le code de couleur édicté dans la norme NFPA 291. Celle-ci a élaboré un programme de vérification et d'entretien et s'assure du bon fonctionnement de son réseau d'approvisionnement en eau.

Tableau 4 Réseaux d'aqueduc municipaux

Secteur	Poteaux incendie total Nombre	Débit > 1 500 l/min total Nombre	Débit > 1 500 l/min total % secteur	Conforme Codification NFPA 291 Nombre
Trois-Rivières	1655	1642	99 %	1605
Trois-Rivières-Ouest	1032	1016	98 %	989
Cap-de-la-Madeleine	979	975	99,6 %	926
Pointe-du-Lac	366	360	98 %	366
Saint-Louis-de-France	336	257	76 %	271
Sainte-Marthe-du-Cap	352	277	79 %	238
Total	4720	4527	96%	4395

Source : Ville de Trois-Rivières – 2021

*Voir les cartes R.A.-1 et R.A.-2.

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- La vérification du réseau d'aqueduc sera faite selon le programme spécifique qui sera maintenu, appliqué et bonifié au besoin (action 8).

6.2.2 Les points d'eau

** Portrait de la situation **

Aucun point d'eau n'est nécessaire ou aménagé sur le territoire. Les plans d'eau actuels tels que le fleuve Saint-Laurent ou la rivière Saint-Maurice pourraient être utilisés selon certaines circonstances.

6.3. Les équipements d'intervention

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

6.3.1 Les casernes

** Portrait de la situation **

La ville de Trois-Rivières compte 6 casernes sur son territoire. Toutefois, la caserne 6 est majoritairement dédiée à la Division de la prévention et contrairement aux autres casernes, elle n'offre pas un service 24/7 et n'est pas appelée à l'alerte initiale. Les casernes de pompiers sont stratégiquement situées sur le territoire de Trois-Rivières afin de permettre des interventions rapides lors de situations d'urgence.

Tableau 5 Emplacement et description des casernes

Secteur de la ville de Trois-Rivières	Numéro de caserne	Adresse	Services disponibles
Trois-Rivières	1	6490, boulevard des Chenaux	Incendie, désincarcération, matières dangereuses et sauvetage hors route
Trois-Rivières-Ouest	2	7225, boulevard Jean-XXIII	Incendie, désincarcération, sauvetage en espace clos et sauvetage vertical
Cap-de-la-Madeleine (quartier général)	3	350, rue Rochefort	Incendie, désincarcération, sauvetage nautique et glace
Pointe-du-Lac	4	10597, chemin Sainte-Marguerite	Incendie, désincarcération
Saint-Louis-de-France	5	1310, rue Oscar-Masson	Incendie, désincarcération
Trois-Rivières	6	1199, rue Laviolette	Pompiers préventionnistes

Source : Ville de Trois-Rivières – 2021

6.3.2 Les véhicules d'intervention

** Portrait de la situation **

La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile dispose de l'ensemble des véhicules d'intervention requis pour assurer une intervention efficace sur son territoire. Un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules a aussi été élaboré pour conserver cette efficacité.

Tableau 6 Véhicules d'intervention de première ligne par caserne

Caserne	N° du véhicule	Type de véhicule	Année de construction	Certification ULC ¹ (oui/non)	Capacité du réservoir	Capacité pompe
1	211	Autopompe	2016	Oui	4 680 litres	3 051 l/min
2	221	Autopompe	2017	Oui	4 680 litres	6 000 l/min
2	241	Autopompe	1992	Oui	3 420 litres	4 700 l/min
4	242	Autopompe	1997	Oui	4 680 litres	6 000 l/min
5	251	Autopompe	2005	Oui	3 550 litres	6 000 l/min
5	252	Autopompe	2000	Oui	4 300 litres	6 000 l/min
4	341	Autopompe-citerne	2007	Oui	6 760 litres	6 000 l/min
3	331	Autopompe-citerne	2007	Oui	6 770 litres	6 000 l/min
1	411	Échelle avec pompe	2011	Oui	1 890 litres	5 680 l/min
2	421	Échelle-plateforme avec pompe	2007	Oui	1 415 litres	8 000 l/min
3	431	Échelle-plateforme avec pompe	2009	Oui	1 705 litres	8 000 l/min
1	511	Unité d'urgence HAZMAT	2013	n/a	-	-
1	512	Unité soutien équipements	2004	n/a	-	-
2	521	Unité d'urgence vertical-clos	2012	n/a	-	-
4	841	Citerne-pompe	2005	Oui	13 600 litres	4 000 l/min
5	851	Citerne-pompe	2010	Oui	13 363 litres	5 000 l/min
1	1101	Traineau sauvetage hors route	2016	n/a	-	-
3	1131	Remorque sauvetage glace	2015	n/a	-	-
1	1211	VTT 4 roues et tatoos 4 places	2017	n/a	-	-
2	1212	Motoneige	2019	n/a	-	-
2	1213	Motoneige	2019	n/a	-	-
3	1421	Autobus - soutien aux opérations	2016	n/a	-	-
2	1401	Autobus Thomas HDX Girardin	2010	n/a	-	-
3	1502	Embarcation pneumatique	2008	n/a	-	-
3	1531	Motomarine SAR	2017	n/a	-	-
3	1532	Embarcation Bombard Commando (Zodiac)	2020	n/a	-	-
2	1621	Unité ravitaillement air respirable	2015	n/a	-	-
1	1901	Remorque VTT et snowbulance	2017	n/a	-	-
3	1902	Remorque embarcation pneumatique	2009	n/a	-	-
3	1903	Remorque motomarine	2017	n/a	-	-
1	1904	Remorque motoneige	2019	n/a	-	-

Source : Ville de Trois-Rivières – 2021

Note¹ : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

*Les véhicules pourraient être déplacés ou permutés afin de répondre à un autre besoin ou non disponibles en raison de bris.

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 9).

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

**** Portrait de la situation ****

La majorité des équipements sont vérifiés quotidiennement selon les normes et les exigences, et ce, dans l'ensemble des casernes. Un système de requête et de contrôle des inventaires est en place afin d'assurer le suivi et de corriger toute anomalie. Les véhicules et le matériel sont maintenus en bon état et les informations sur les principaux équipements sont colligées au registre et le remplacement est prévu sur la base des normes en vigueur ou des exigences des fabricants.

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST (action 10).

6.3.4 Les systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

À partir de 2016, la Ville de Trois-Rivières a octroyé un contrat à la centrale externe CLR afin d'impartir la répartition primaire 911 ainsi que la répartition secondaire incendie. Cette centrale permet l'intégration de répartition assistée par ordinateur et l'acheminement des ressources par niveau de risques.

Depuis février 2014, la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile utilise un nouveau système numérique de télécommunications avec plusieurs groupes de communication permettant d'affecter des bandes d'opérations dédiées aux activités tactiques et stratégiques. La multitude de bandes permet également une connexion avec le service policier, la Direction des travaux publics ainsi que le RENIR du gouvernement du Québec.

La couverture est garantie pour l'ensemble du territoire, et jusqu'à 25 kilomètres au-delà du territoire. La confidentialité des communications est assurée par un système de cryptage de haute technologie.

Tous les véhicules de la Direction possèdent un système de communications (radios mobiles) multibandes. Chaque pompier a également une radio enregistrée à son nom, ce qui permet de l'identifier en cas d'urgence. L'ensemble des radios est doté d'un système de préalerte qui retient l'attention avant la transmission d'un appel, et d'un bouton d'urgence permettant à un pompier en difficulté de se manifester sans être obligé de parler.

Lors d'événements majeurs, le personnel est rappelé au travail simultanément par téléavertisseur ou par automate d'appel. Pour les téléavertisseurs, des tests de vérification sont effectués hebdomadairement et la couverture s'étend au-delà de 25 kilomètres du territoire de la ville de Trois-Rivières.

Par ailleurs, la majorité des véhicules d'intervention sont équipés de terminaux véhiculaires avec suivi GPS.

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Continuer à améliorer les appareils de communication mis à la disposition du service de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 11).

6.4. Le personnel d'intervention

6.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 7 Nombre d'officiers et de pompiers

Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers		Nombre de préventionnistes	Total ²
	32	108		7	147
		Temps plein	Temporaires		
		60	48		

Source : Ville de Trois-Rivières – 2021

Note 1 : Officiers comprend l'état-major, soit le directeur, les chefs et les capitaines.

Note 2 : Le nombre est variable selon les mouvements de personnel (embauche, départ) et ne constitue ni un minimum ni un maximum d'effectifs.

6.4.2 La disponibilité des pompiers

**** Portrait de la situation ****

Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

Tableau 8 Disponibilité des effectifs

Ville de Trois-Rivières	Effectifs disponibles 24/7 pour répondre à l'alarme initiale directement en caserne			
	Pompier	Capitaine	Chef	Total
Caserne 1	3	1		4
Caserne 2	3	1		4
Caserne 3	3	1		4
Caserne 4	3	1		4
Caserne 5	3	1		4
État-major	0	0	1	1
Total	15	5	1	21

Source : Ville de Trois-Rivières – 2021

Le temps de mobilisation des pompiers en caserne est de 90 secondes.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et sécurité au travail

**** Portrait de la situation ****

Pour tous les services offerts, l'ensemble du personnel qui doit réaliser des tâches spécifiques possède la formation disponible requise au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (chapitre S-3.4, r. 1) ou pour dispenser ce service. Quant à la formation continue et l'entraînement, ils sont dispensés directement aux pompiers par le personnel de supervision des casernes.

****** Objectifs de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 12) ;
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail (action 13).

6.5. La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe qui sera mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Au moins 10 pompiers. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en surplus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe, autopompe-citerne ou autopompe-échelle conforme à la norme ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique peut être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le rappel des pompiers qui ne sont pas « sur la relève et en devoir » sur le territoire de la ville de Trois-Rivières peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs comme la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise.

Advenant l'impossibilité temporaire de la Direction de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune pourra être comblée ponctuellement par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des casernes de la ville de Trois-Rivières ou des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6. Le temps de réponse

Le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné est déterminé par le temps de mobilisation et le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention à partir des lieux d'attache.

Il est à préciser qu'à de rares occasions, lors de congestion routière ou d'incident sur le territoire (rues ou autoroutes), la vitesse moyenne ne pourra plus être prise en compte.

Les *cartes synthèses* D5 à D11 jointes en annexe représentent le déploiement des ressources sur le territoire de la ville de Trois-Rivières.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être atteinte en 10 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant un outil de modélisation géomatique permettant de calculer le temps de déplacement des véhicules incendie en tenant compte du temps de mobilisation des pompiers, des

panneaux de signalisation, de notre système de préemption ainsi que des mesures d'apaisement de la circulation.

Voici un modèle simplifié de la formule utilisée :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes)

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes)

D = Distance parcourue (en kilomètres)

V = Vitesse indiquée sur les panneaux de signalisation (tenant compte des mesures d'apaisement)

Dans le cas où les pompiers sont déjà affectés à une intervention (incendie ou autre type de secours), en activité de prévention, en formation ou en entraînement, ou dès que les véhicules ne sont plus à leur caserne, le temps de réponse pourrait être augmenté et ne peut être considéré conforme au présent schéma. Il faudra tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne, et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés, et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement ou toutes autres événements. Dans certains cas, et afin de pallier certaines situations, un déploiement dynamique des véhicules pourra être envisagé.

Le déploiement dans 90 % des cas de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

7.1. La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiment sera optimale.

Des ressources additionnelles seront ajoutées à celles prévues pour les risques faibles selon les protocoles établis. Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile ou son représentant doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2. L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

**** Portrait de la situation ****

D'ordre général, les interventions d'urgence dites « premières interventions » et allant jusqu'à un niveau d'alerte plus élevé sur le territoire sont répondues et contrôlées avec les ressources internes de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Rivières. Considérant la quantité importante de ressources humaines à l'intérieur au sein de cette direction, le recours à des ressources externes vise presque exclusivement à l'utilisation des camions-citernes. Il est par compte possible, occasionnellement, que l'assistance de ressources en provenance d'un service de sécurité incendie d'une municipalité limitrophe soit requise lors d'événements majeurs.

****** Objectifs de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Maintenir les ententes d'entraide intermunicipales et les mettre à jour au besoin (action 14) ;
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 15).

7.3. Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

**** Portrait de la situation ****

Les plans d'intervention ont pour objectif de planifier le plus possible, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou ayant des caractéristiques particulières, un document qui permettra d'optimiser la prise de décisions sur les lieux d'un incendie et qui sera une source importante d'informations lors d'un sinistre.

Plusieurs informations telles que le type d'affectation, le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux, la description du bâtiment et ses particularités, la présence de matières dangereuses et les impacts possibles à la population peuvent faire partie des renseignements que l'on pourrait retrouver dans un plan d'intervention.

La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile continuera de réaliser les plans d'intervention, d'en effectuer la révision ponctuelle et de maintenir un registre sur le suivi de ces activités. Par ailleurs, les plans d'intervention sont élaborés en tenant compte d'une priorité pour les bâtiments les plus à risques et en s'inspirant le plus possible de la norme NFPA 1620 « *Pratique recommandée pour l'élaboration d'un plan d'intervention* ».

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- La réalisation et la mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention seront faites selon le programme spécifique qui sera maintenu, appliqué et bonifié au besoin (action 16).

8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile travaille en collaboration avec les différents services municipaux, plus particulièrement avec la Direction de l'aménagement et du développement urbain, dans la planification du développement du territoire en s'assurant d'optimiser la protection incendie sur le territoire.

Depuis plusieurs années, la Ville a procédé à l'installation de systèmes de préemption afin d'assurer un déplacement efficient des unités d'intervention, et ce, afin de pallier certaines lacunes d'intervention et pour réduire le temps d'intervention. D'autres systèmes pourront être installés selon les études et l'évaluation des besoins organisationnels.

****** Objectifs de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 10 minutes (action 17) ;
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 18) ;
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 19).

9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir lors de sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment.

En ce sens, le conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants :

- Désincarcération ;
- Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes « sauvetage hors route » ;
- Sauvetage nautique et sur glace ;
- Sauvetage vertical ;
- Sauvetage en espace clos ;
- Intervention en présence de matières dangereuses ;
- Intervention d'urgence au cours d'inondations et de débordements de cours d'eau.

****** Objectifs de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 20) ;
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes de formation et d'entraînement spécifiques disponibles aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 21) ;
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 22) ;
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie les protocoles d'intervention spécifique pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques afin qu'ils revêtent un caractère optimal (action 23).

9.1. La désincarcération

**** Portrait de la situation ****

La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile est responsable des sauvetages avec désincarcération sur tout le territoire de la ville incluant routes et autoroutes de juridiction provinciale. Plusieurs milliers de véhicules transitent chaque jour sur ces deux axes majeurs, soit l'autoroute 55 et l'autoroute 40. Le service est disponible en tout temps (24/7) et sur demande lors d'assistance hors territoire. Chaque appel requérant une intervention fait l'objet d'un protocole de déploiement spécifique activé par la centrale 9-1-1 selon le secteur impliqué. Le service est offert dans les meilleurs délais possibles. La caserne apte à intervenir le plus rapidement est mobilisée avec une équipe de 4 pompiers qualifiés en désincarcération. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'un incident.

S'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500, un programme d'entraînement et d'optimisation des acquis est maintenu chaque année.

Actuellement, des outils de désincarcération sont disponibles dans les casernes 1 à 5 pour les interventions, comme mentionné dans le tableau 5 et sur la carte SO1.

9.2. Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes « sauvetage hors route »

**** Portrait de la situation ****

Tel que précisé dans le protocole local d'intervention d'urgence de sauvetage hors route, la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile offre un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). La majeure partie du territoire étant non urbanisée, l'occupation se précise selon différentes natures d'activités et de risques. Sentiers, plans d'eau, parcs, lignes de transport, agriculture et autres composent et enrichissent le territoire.

Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur la scène de l'événement. Si la Direction est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, elle pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service offert consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence, dont notamment :

- Évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération ;
- Évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.) ;
- Évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées sans aide par les TAP ;
- Évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers, à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois aides.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un officier ;
- Une équipe compétente en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime ;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements ;
- Chaque intervenant possède une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant un sauvetage technique. Bonifiée et mise à jour au besoin, une directive opérationnelle encadre la portée et le niveau de service offert.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence –incendie (CSAU) qui, à son tour, avise la Direction.

Les équipements sont localisés à la caserne 1, comme mentionné dans le tableau 5 et sur la carte SO2.

9.3. Le sauvetage nautique et sur glace

**** Portrait de la situation ****

Nonobstant le fait que la ville de Trois-Rivières est bordée par le fleuve Saint-Laurent, les interventions sur ce cours d'eau relèvent de la Sûreté du Québec. La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile est en support à cette dernière lorsque la situation le permet. Le travail se fait également en partenariat avec la Garde côtière et la Garde côtière auxiliaire.

La mission de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile consiste, dans le cas d'un sauvetage sur plan d'eau, à « Accéder, sécuriser et évacuer toute personne en détresse ou en danger grave et immédiat ».

Sur les plans d'eau de la région trifluvienne, cinq organismes sont susceptibles d'intervenir en cas de sauvetage, assurant ainsi un partage des responsabilités soit :

- Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Rivières ;
- Direction de la police de la Ville de Trois-Rivières ;
- Sûreté du Québec (SQ) ;
- Garde côtière canadienne (GCC) ;
- Garde côtière auxiliaire canadienne (GCAC) composée de bénévoles.

	Incendie V3R	Police V3R	SQ	GCC	GCAC
Plan d'eau intérieur*	Responsable	Soutien	-	-	-
Rivière Saint-Maurice	Responsable	Soutien	Soutien	Soutien	Soutien
Fleuve Saint-Laurent	Soutien	Soutien	Responsable	Responsable	Soutien
Lac Saint-Pierre	Soutien	Soutien	Soutien	Responsable	Soutien

*Rivière, ruisseau, étang, lac sur le territoire de la ville de Trois-Rivières

La Direction est responsable des sauvetages sur les plans d'eau intérieurs de la ville et sur la rivière Saint-Maurice. Le service est disponible en tout temps (24/7) pour l'ensemble du territoire, et ce dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Chaque appel requérant une intervention sur plan d'eau fait l'objet d'un protocole de déploiement spécifique activé par la centrale 9-1-1.

Une équipe de pompiers qualifiés, une équipe en support ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

Les équipements sont situés à la caserne 3 mais ceux-ci pourraient être relocalisés au besoin, comme mentionné dans le tableau 5 et sur la carte SO3.

9.4. Le sauvetage vertical

**** Portrait de la situation ****

La Direction est responsable des sauvetages verticaux sur tout le territoire de la ville à l'exception de certaines infrastructures provinciales ciblées sous la responsabilité de la Sûreté du Québec, dont le pont Laviolette.

La majorité des appels en sauvetage vertical est reliée aux chutes en bas d'un ravin, d'un escarpement ou d'une structure, représentant fidèlement le type d'appel dirigé à la Direction.

Considérant l'analyse d'incident, les infrastructures municipales, la qualification professionnelle et les ressources, le niveau organisationnel retenu s'établit au niveau 2 opération.

Le niveau de service offert est assuré par une équipe de pompiers provenant de la caserne 2. En cas de besoin, des pompiers provenant d'autres casernes pourront être déployés selon le secteur. Bonifiée et mise à jour au besoin, une directive opérationnelle encadre la portée et le niveau de service offert.

Le service de sauvetage est disponible en tout temps (24/7), et ce dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident ainsi que sur demande lors d'assistance hors territoire. Chaque appel requérant une intervention fait l'objet d'un protocole de déploiement spécifique activé par la centrale 9-1-1.

Une équipe de pompiers qualifiés, une équipe en support ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

Les équipements sont localisés à la caserne 2, comme mentionné dans le tableau 5 et sur la carte SO4.

9.5. Le sauvetage en espace clos

**** Portrait de la situation ****

La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile est responsable du sauvetage en espace clos pour tous les travailleurs municipaux œuvrant sur les différents sites de la ville de Trois-Rivières. Le service de sauvetage est disponible en tout temps (24/7), et ce dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Chaque appel requérant une intervention fait l'objet d'un protocole de déploiement spécifique activé par la centrale 9-1-1.

Considérant l'analyse d'incident, le partenariat avec la Direction des travaux publics, les infrastructures municipales, la qualification professionnelle et les ressources, le niveau organisationnel retenu s'établit au niveau opération en milieu municipal – sauvetage en espace clos d'employés municipaux (visibles de l'extérieur et accès facile).

Il faut mentionner que les appels autres que ceux en milieu municipal seront traités avec célérité selon les capacités opérationnelles de la Direction.

Ce niveau de risque inclut le niveau opération et est assuré par les pompiers de la caserne 2 assistés par les pompiers d'autres casernes selon le secteur. Bonifiée et mise à jour au besoin, une directive opérationnelle encadre la portée et le niveau de service offert.

Une équipe de pompiers qualifiés, une équipe en support ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

Les équipements sont localisés à la caserne 2, comme mentionné dans le tableau 5 et sur la carte SO5.

9.6. L'intervention en présence de matières dangereuses

**** *Portrait de la situation* ****

La mise en œuvre d'une équipe d'intervention en matières dangereuses a été réalisée en 2018. En termes d'investissements importants, l'implantation s'est faite graduellement, permettant ainsi de répondre aux différents types de risques présents sur le territoire.

Considérant l'analyse d'incident, les infrastructures municipales, la qualification professionnelle et les ressources, le niveau organisationnel retenu s'établit au niveau opération et spécifiquement afin d'effectuer un sauvetage ou une récupération de victime.

Il faut mentionner que les appels autres seront traités avec célérité selon les capacités opérationnelles de la Direction.

Ce niveau de risque inclut le niveau sensibilisation et est assuré par les pompiers. Bonifiée et mise à jour au besoin, une directive opérationnelle encadre la portée et le niveau de service offert.

Le service d'intervention en présence de matières dangereuses est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la ville de Trois-Rivières. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Une équipe de pompiers qualifiés, une équipe en support ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

Les équipements sont localisés à la caserne 1, comme mentionné dans le tableau 5 et sur la carte SO6.

9.7. L'intervention d'urgence au cours d'inondations et de débordements de cours d'eau

***** Portrait de la situation *****

Les changements climatiques, les précipitations, la fonte du couvert neigeux et les crues printanières sont des conditions qui peuvent générer une grande quantité d'eau dans le bassin versant de la rivière Saint-Maurice. Ce dernier, comme la rivière Millette et plusieurs autres, se jettent dans le fleuve Saint-Laurent et sont propices aux inondations et aux débordements de cours d'eau. Bordée par ceux-ci, la ville de Trois-Rivières est grandement susceptible d'être impactée par ce type de sinistre tel qu'en 2017, 2019 et 2021.

Le plan particulier d'intervention d'inondations fait partie du plan municipal de sécurité civile. Les interventions de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile seront réalisées selon les paramètres qui y sont prévus et, au besoin, adaptées à la situation en cours.

La mise en œuvre de la réponse à ce type de sinistre est importante et les indicateurs démontrent que les récurrences seront à la hausse. Ces interventions nécessitent des déplacements fréquents chez les citoyens pour effectuer différents types d'interventions qui pourraient être faites afin de sécuriser et de stabiliser les situations qui sont directement en lien avec les priorités d'intervention, soit de sauver des vies, de préserver les biens et l'environnement.

La majorité des appels en lien avec les inondations et les débordements de cours d'eau sont reliés à des évacuations d'urgence ou préventives, de protection d'infrastructures ou de bâtiments, ce qui représente fidèlement le type d'appel dirigé à la Direction. En ce sens, il est primordial d'insérer ce service comme partie intégrante des services offerts à la population. Bonifiée et mise à jour au besoin, une directive opérationnelle encadre la portée et le niveau de service offert.

Le service d'intervention pour inondations et débordements de cours d'eau est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la ville de Trois-Rivières. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Une équipe de pompiers ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours.

Actuellement, ce service est offert dans les casernes 1 à 5, comme mentionné sur la carte SO7.

10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Rivières planifie la sécurité incendie de façon à répondre de façon optimale aux différents sinistres survenant sur son territoire. La Ville a adopté des ententes d'entraide avec les villes et municipalités limitrophes afin d'avoir accès à des ressources supplémentaires.

****** Objectifs de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 10 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 24) ;
- Mettre à jour les risques sur le territoire et apporter les modifications au déploiement des ressources, le cas échéant (action 25).

11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En tant que municipalité hors MRC, la Ville de Trois-Rivières est responsable de la gestion de l'ensemble des ressources sur son territoire. Elle assure aussi la coordination du schéma de couverture de risques incendie, du suivi de sa mise en œuvre, de la collecte des informations nécessaires à la rédaction du rapport d'activités devant être transmis annuellement au MSP.

****** Objectifs de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 26) ;
- Compiler les données du service de sécurité incendie afin de réaliser le rapport d'activités et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 27).

12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La Ville de Trois-Rivières, en collaboration avec des partenaires voués à la sécurité du public, pourra tenir des rencontres afin d'optimiser la préparation du rôle et des responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence liées aux incidents touchant à la sécurité du public.

****** Objectif de protection de la Ville de Trois-Rivières ******

- Au besoin, participer à des rencontres de concertation avec des partenaires voués à la sécurité du public (action 28).

13. LE PLAN DE MISE EN OEUVRE

Le plan de mise en œuvre qui suit constitue un plan d'actions que la Ville de Trois-Rivières doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ce plan indique les étapes et les échéanciers afin d'atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent.

ACTIONS		Échéancier					
Approuvées par résolution par la Ville de Trois-Rivières							
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION							
Évaluation et analyse des incidents							
1	Évaluer et analyser les incidents selon le programme de prévention qui sera maintenu, appliqué et bonifié au besoin.	En continu de 2022 à 2026					
Réglementation municipale en sécurité incendie							
2	Appliquer, maintenir, amender et, au besoin, remplacer les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies.	En continu de 2022 à 2026					
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée							
3	Vérifier les avertisseurs de fumée selon le programme de prévention qui sera maintenu, appliqué et bonifié au besoin, sur une périodicité de visites n'excédant pas 7 ans.	En continu de 2022 à 2026					
Inspection des risques plus élevés							
4	Effectuer l'inspection périodique des risques plus élevés selon le programme de prévention qui sera maintenu, appliqué et bonifié au besoin, sur une périodicité n'excédant pas 5 ans.	En continu de 2022 à 2026					
Sensibilisation du public							
5	Effectuer la sensibilisation du public selon le programme de prévention qui sera maintenu, appliqué et bonifié au besoin.	En continu de 2022 à 2026					
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES							
Acheminement des ressources							
6	Maintenir les ententes d'entraide intermunicipales et les mettre à jour au besoin.	En continu de 2022 à 2026					
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu de 2022 à 2026					
Approvisionnement en eau							
8	Vérifier le réseau d'aqueduc selon le programme spécifique qui sera maintenu, appliqué et bonifié au besoin.	En continu de 2022 à 2026					
Véhicules		2022	2023	2024	2025	2026	2027
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> .	Autopompe 800 000 \$	Camion aéroportuaire et matières dangereuses 1 400 000 \$	Autopompe 800 000 \$	Camion échelle 2 000 000 \$		Autopompe 850 000 \$

ACTIONS		Échéancier
Approuvées par résolution par la Ville de Trois-Rivières		
Équipements et accessoires d'intervention et de protection		
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu de 2022 à 2026
Systèmes de communications		
11	Continuer à améliorer les appareils de communication mis à la disposition du service de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu de 2022 à 2026
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail		
12	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En continu de 2022 à 2026
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	En continu de 2022 à 2026
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS		
Acheminement des ressources		
14	Maintenir les ententes d'entraide intermunicipales et les mettre à jour au besoin.	En continu de 2022 à 2026
15	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu de 2022 à 2026
Plans d'intervention		
16	Réaliser et mettre à jour des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention fait selon le programme spécifique maintenu, appliqué et bonifié au besoin.	En continu de 2022 à 2026
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION		
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 10 minutes.	En continu de 2022 à 2026
18	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu de 2022 à 2026

ACTIONS		Échéancier
Approuvées par résolution par la Ville de Trois-Rivières		
19	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu de 2022 à 2026
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES		
20	Mettre en place et maintenir les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu de 2022 à 2026
21	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes de formation et d'entraînement spécifiques disponibles aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu de 2022 à 2026
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu de 2022 à 2026
23	Élaborer, maintenir à jour et transmettre, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie les protocoles d'intervention spécifique pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques afin qu'ils revêtent un caractère optimal.	En continu de 2022 à 2026
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES		
24	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 10 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu de 2022 à 2026
25	Mettre à jour les risques sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu de 2022 à 2026
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL		
26	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu de 2022 à 2026
27	Compiler les données du service de sécurité incendie afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu de 2022 à 2026
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC		
28	Au besoin, participer à des rencontres de concertation avec des partenaires voués à la sécurité du public.	En continu de 2022 à 2026

14. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique le budget annuel approximatif de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Rivières.

Tableau 9 Budget annuel

Budget annuel (\$)
14 500 000 \$

Source : Ville de Trois-Rivières – 2021

La plupart des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même ce budget.

15. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation publique

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été soumis à la consultation de la population et des autorités régionales limitrophes lors d'une séance de consultation virtuelle.

La consultation s'est déroulée le mercredi 11 août 2021 à 18 h 30. En raison des mesures sanitaires, cette séance a eu lieu par visioconférence.

En plus d'une publication d'invitation sur la page Facebook de la municipalité, un communiqué de presse a été diffusé le 30 juillet 2021 pour informer les médias et la population de la tenue de la séance de consultation publique. Cette information a également été diffusée sous forme de publicité dans le journal *Le Nouvelliste* en version papier le samedi 7 août 2021 et sur leur site Web du 2 au 6 août 2021 inclusivement. La publicité était aussi visible sur le site Web de l'*Hebdo Journal* du 2 au 8 août 2021 et dans l'édition hebdomadaire papier du mercredi 4 août 2021.

Une invitation a été diffusée sur le panneau électronique de la municipalité à partir du 27 juillet 2021. Elle a également été envoyée par le système d'alertes citoyennes le 30 juillet 2021 et diffusée par infolettre le 5 août 2021.

Les personnes intéressées ont pu consulter à l'avance le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur le site Internet de la Ville de Trois-Rivières à l'adresse suivante :

<https://www.v3r.net/services-au-citoyen/securite-du-public/securite-incendie/schema-de-couverture-de-risques>.

Enfin, le projet de schéma a également été soumis à la consultation des autorités régionales limitrophes, soit la MRC de Maskinongé, la MRC des Chenaux et la Ville de Bécancour. Ces trois institutions ont reçu le communiqué d'invitation et un courriel personnalisé de rappel pour participer à l'événement.

L'assistance était principalement composée de citoyens, d'élus municipaux et de représentants des autorités régionales limitrophes. Les personnes présentes ont souligné la qualité de la présentation des représentants de la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Trois-Rivières et ont pu obtenir des réponses à leurs questions sur le projet. La séance de consultation publique a fait l'objet d'un rapport qui est disponible sur le site Internet de la Ville de Trois-Rivières.

ANNEXES

Les cartes insérées ci-dessous seront mises à jour lors du dépôt de la version finale de ce document.

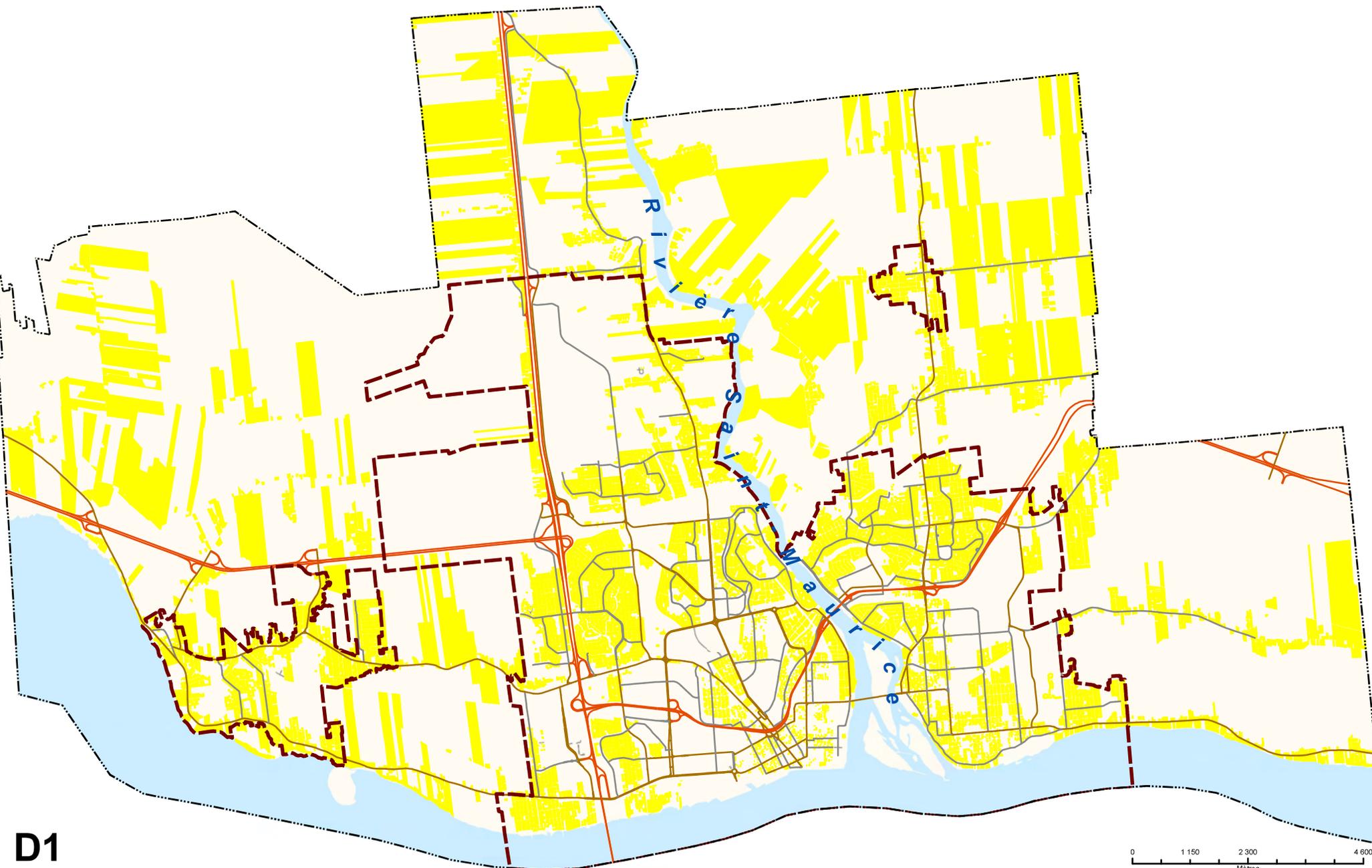
Voici aussi un hyperlien vers [Casernes de pompiers - Carte Interactive - Données Québec \(donneesquebec.ca\)](#).



Propriétés avec risques d'incendie faibles



-  Risque d'incendie faible
-  Périmètre urbain



D1

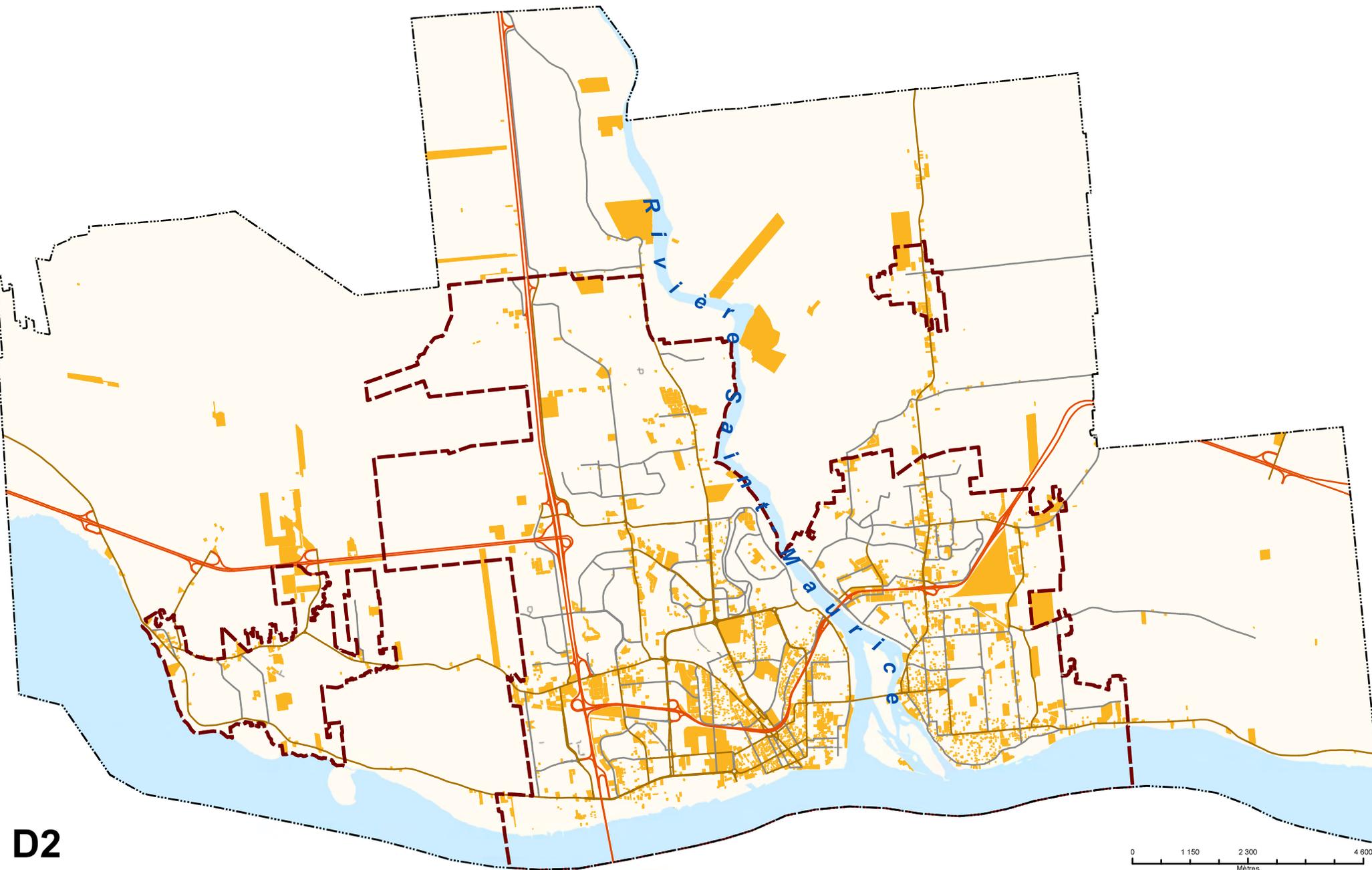
0 1 150 2 300 4 600
Mètres



Propriétés avec risques d'incendie moyens



-  Risque d'incendie moyen
-  Périmètre urbain

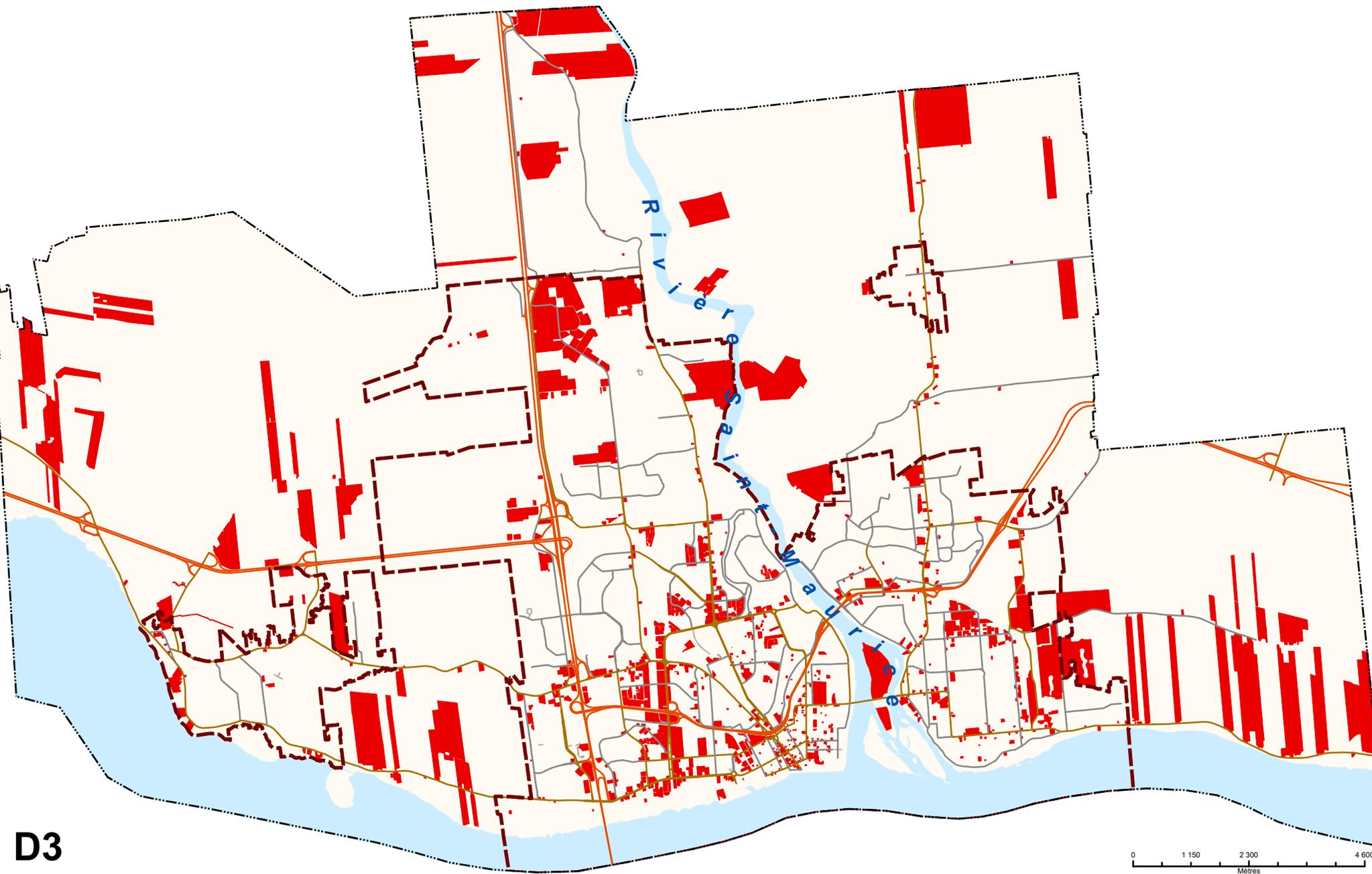




Propriétés avec risques d'incendie élevés



-  Risque d'incendie élevé
-  Périmètre urbain



D3

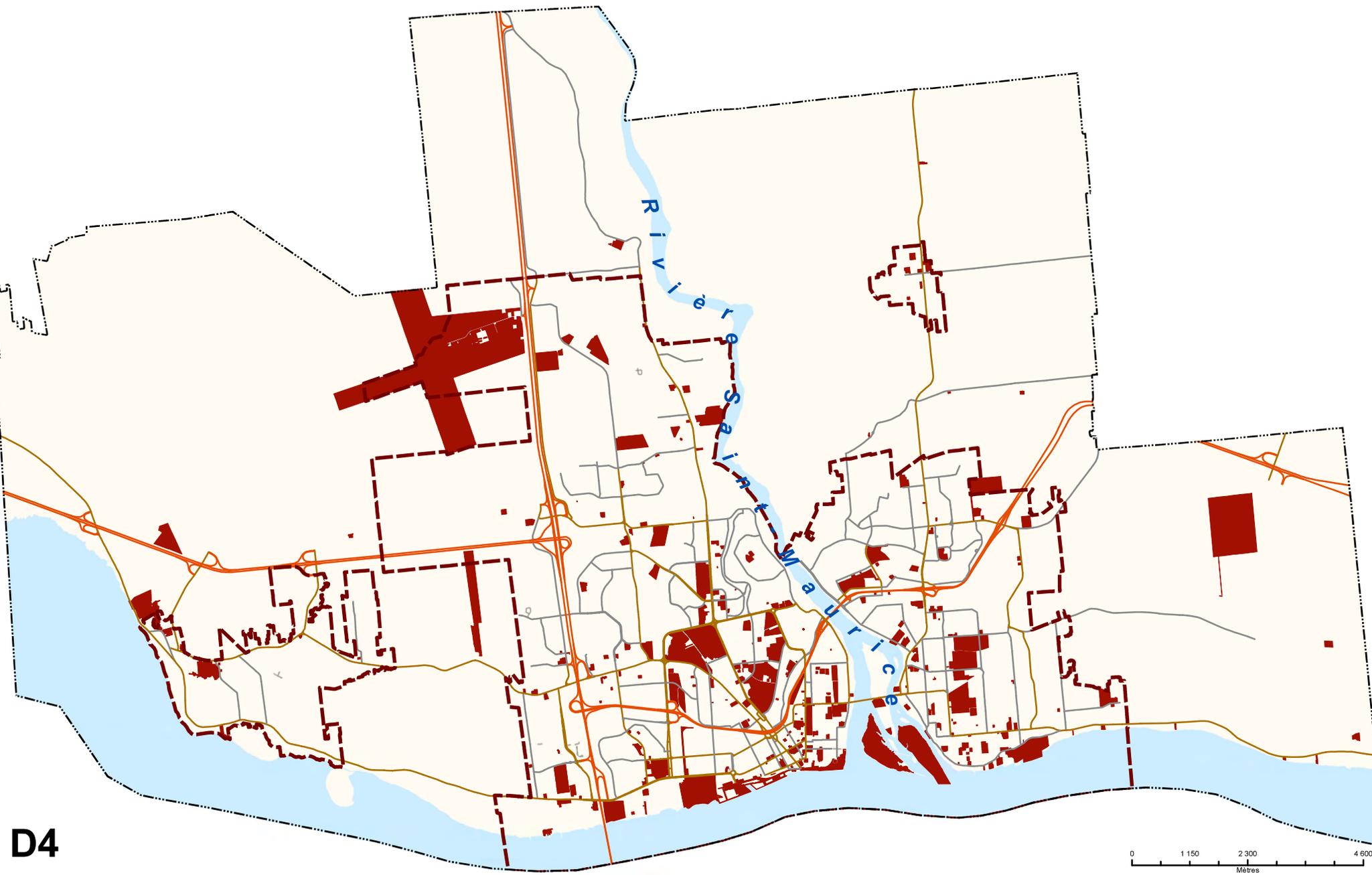
0 1 150 2 300 4 600
Mètres



Propriétés avec risques d'incendie très élevés



-  Risque d'incendie très élevé
-  Périmètre urbain



D4

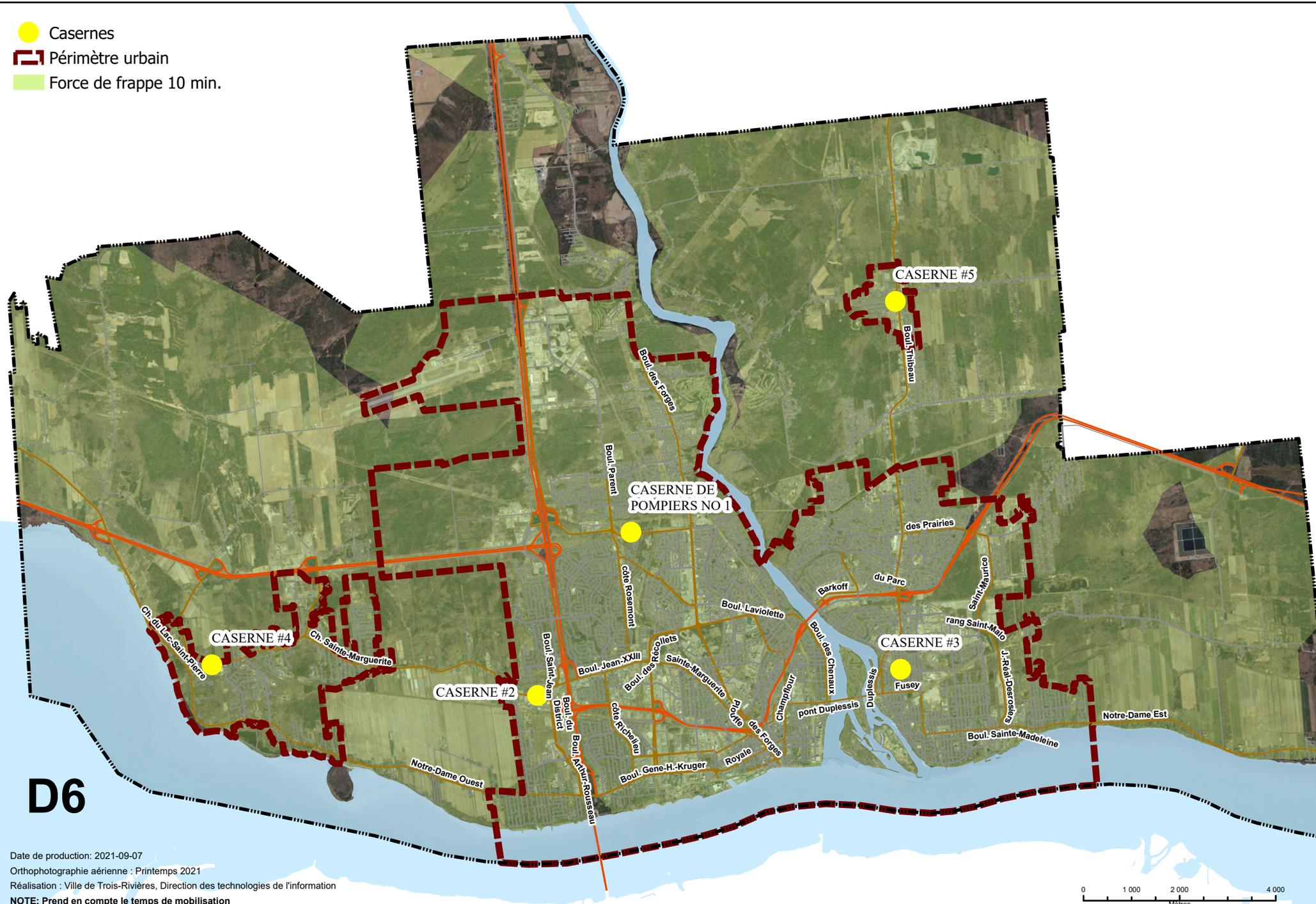
0 1 150 2 300 4 600
Mètres



TEMPS DE RÉPONSE 4 POMPIERS EN 10 MINUTES

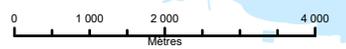


- Casernes
- Périmètre urbain
- Force de frappe 10 min.



D6

Date de production: 2021-09-07
 Orthophotographie aérienne : Printemps 2021
 Réalisation : Ville de Trois-Rivières, Direction des technologies de l'information
 NOTE: Prend en compte le temps de mobilisation

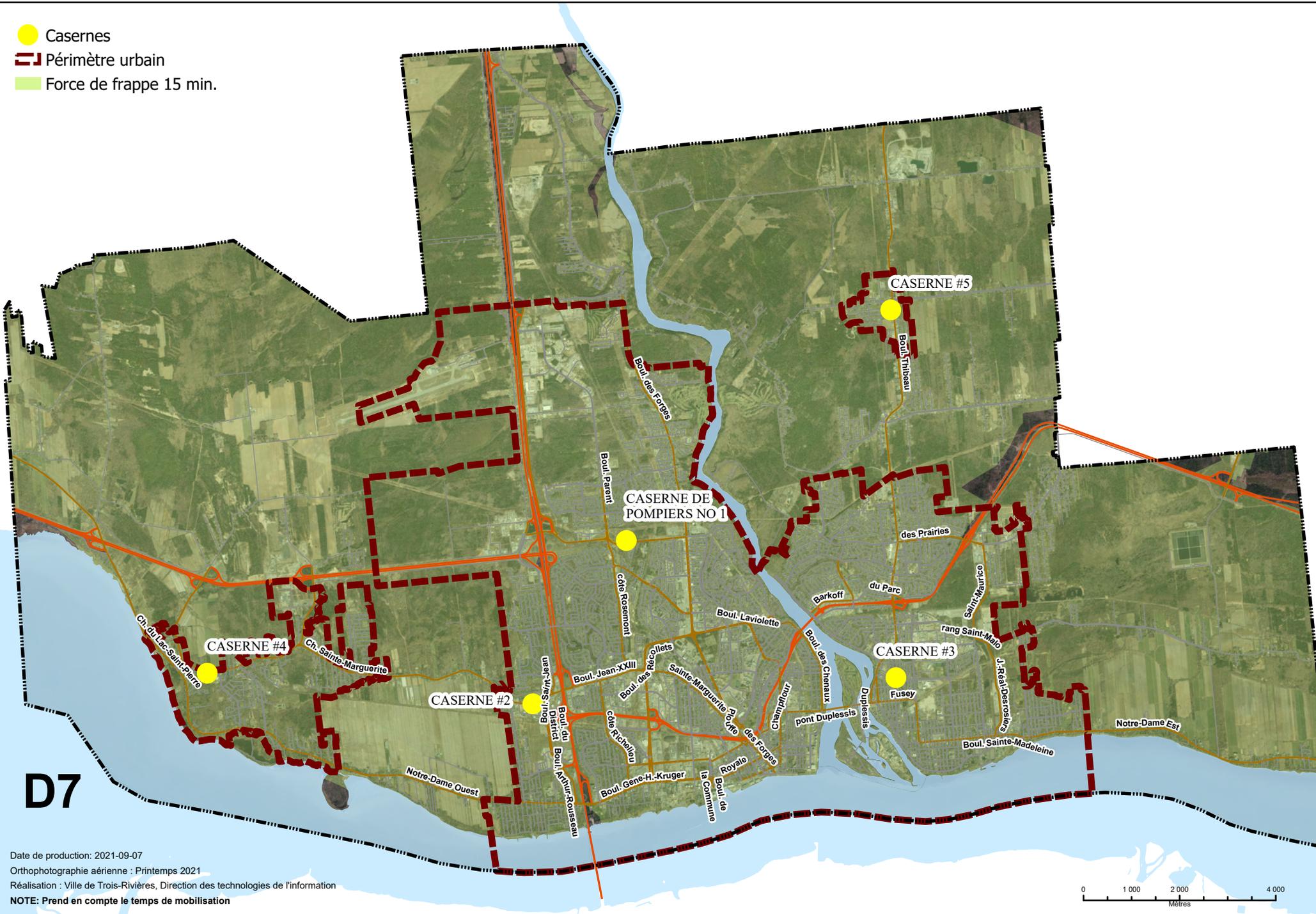




TEMPS DE RÉPONSE 4 POMPIERS EN 15 MINUTES

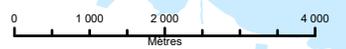


- Casernes
- Périmètre urbain
- Force de frappe 15 min.



D7

Date de production: 2021-09-07
 Orthophotographie aérienne : Printemps 2021
 Réalisation : Ville de Trois-Rivières, Direction des technologies de l'information
 NOTE: Prend en compte le temps de mobilisation

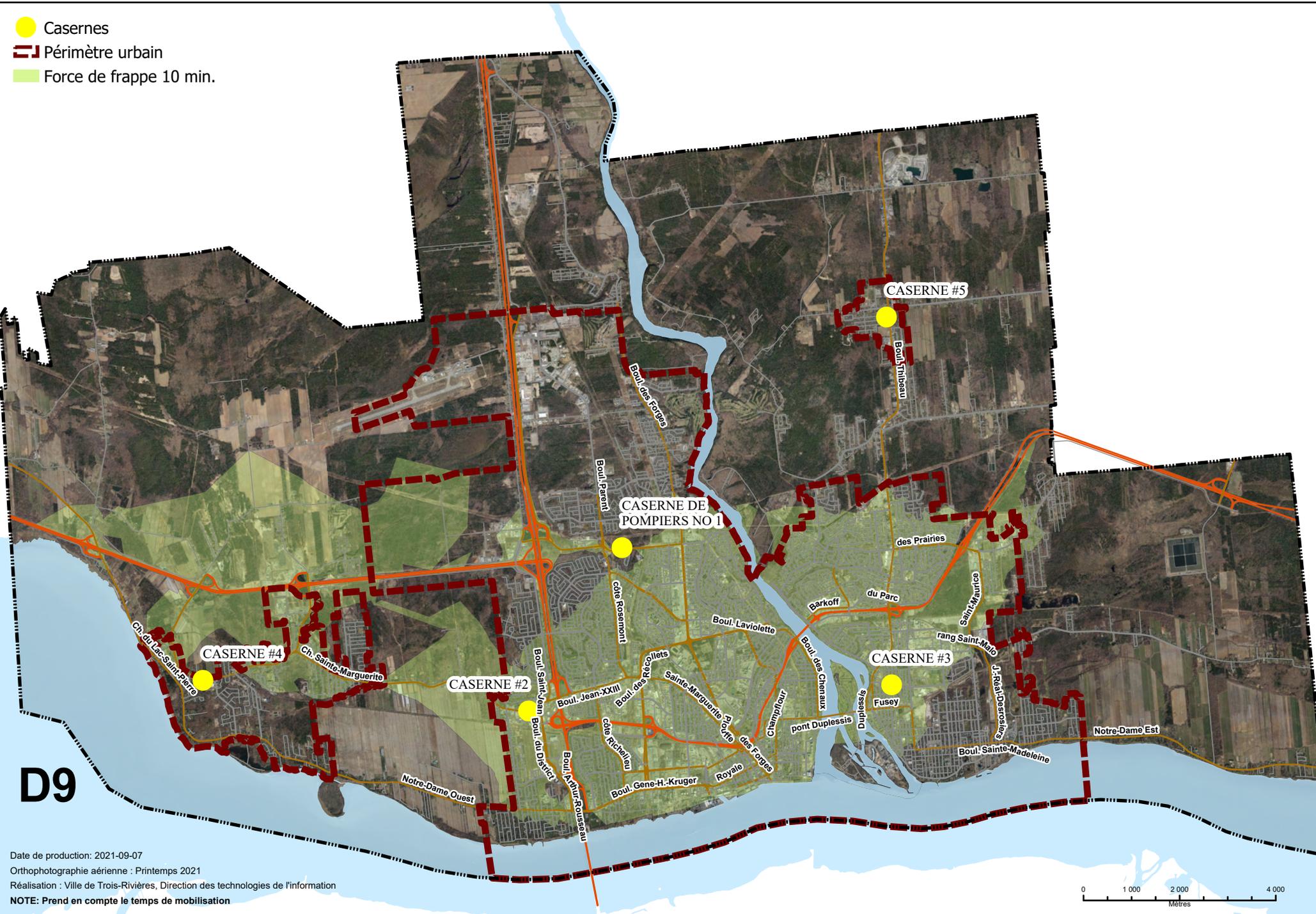




FORCE DE FRAPPE 10 POMPIERS EN 10 MINUTES



- Casernes
- Périmètre urbain
- Force de frappe 10 min.



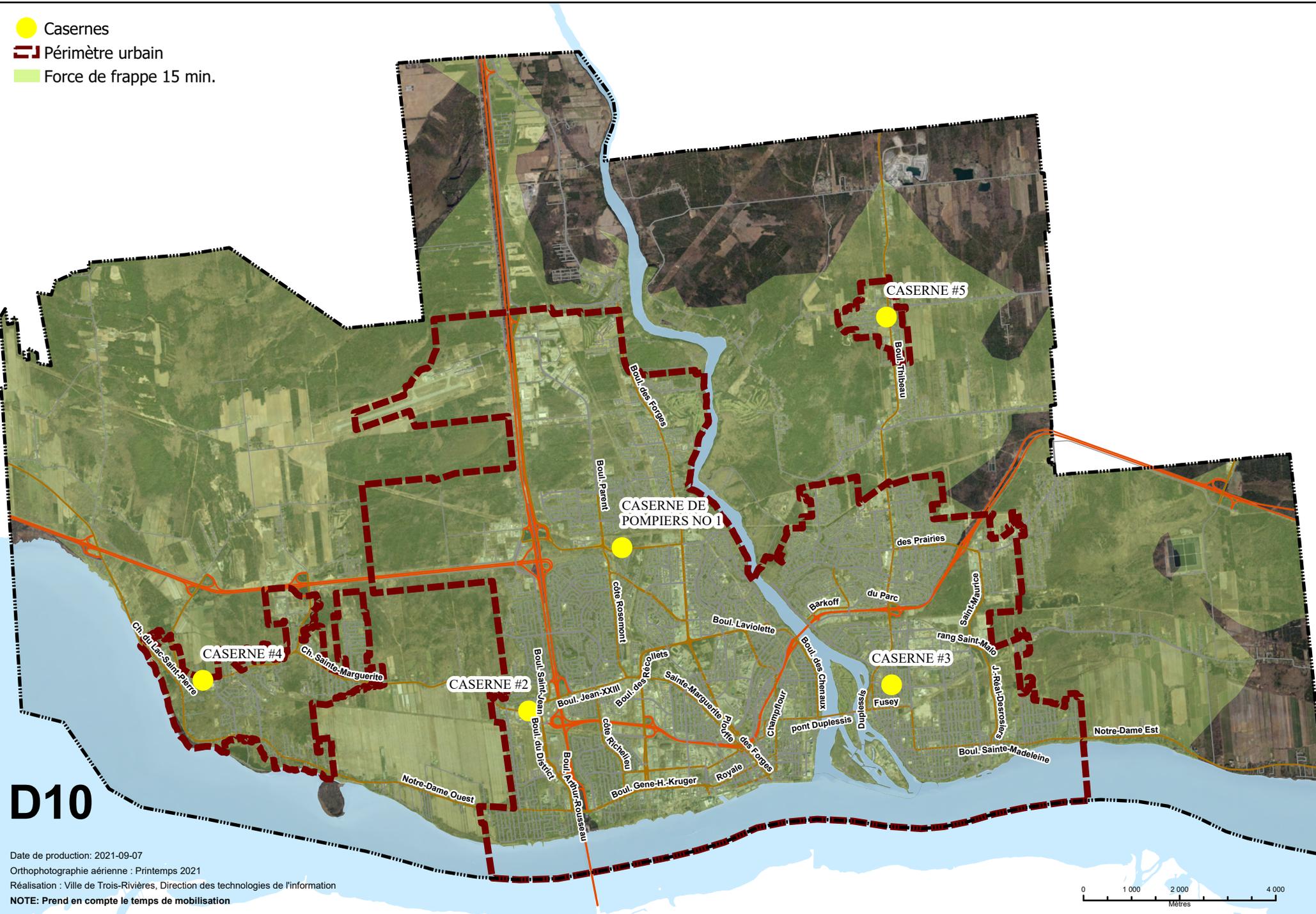
D9



FORCE DE FRAPPE 10 POMPIERS EN 15 MINUTES

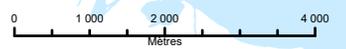


- Casernes
- Périmètre urbain
- Force de frappe 15 min.



D10

Date de production: 2021-09-07
Orthophotographie aérienne : Printemps 2021
Réalisation : Ville de Trois-Rivières, Direction des technologies de l'information
NOTE: Prend en compte le temps de mobilisation

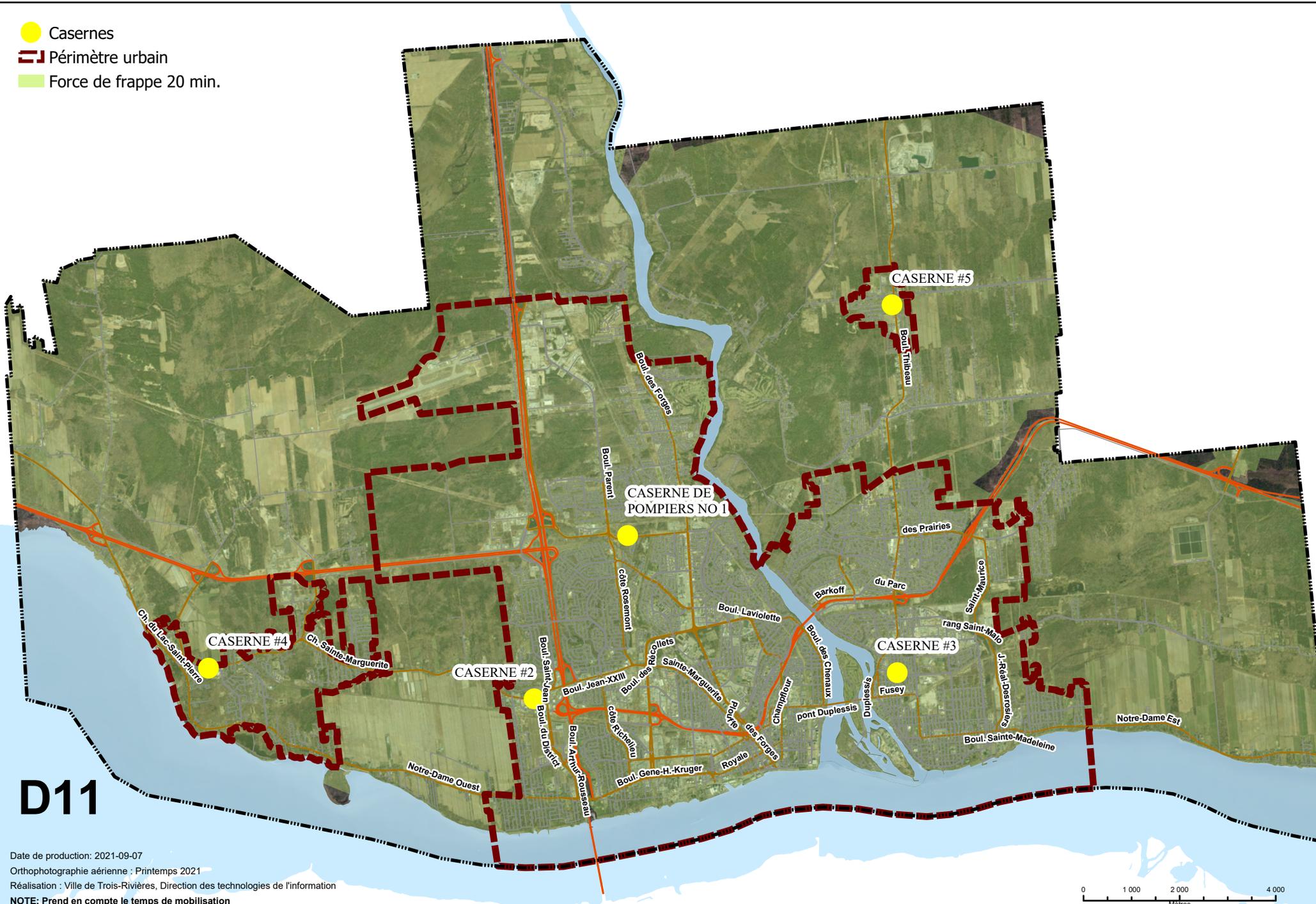




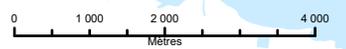
FORCE DE FRAPPE 10 POMPIERS EN 20 MINUTES



- Casernes
- Périmètre urbain
- Force de frappe 20 min.



D11



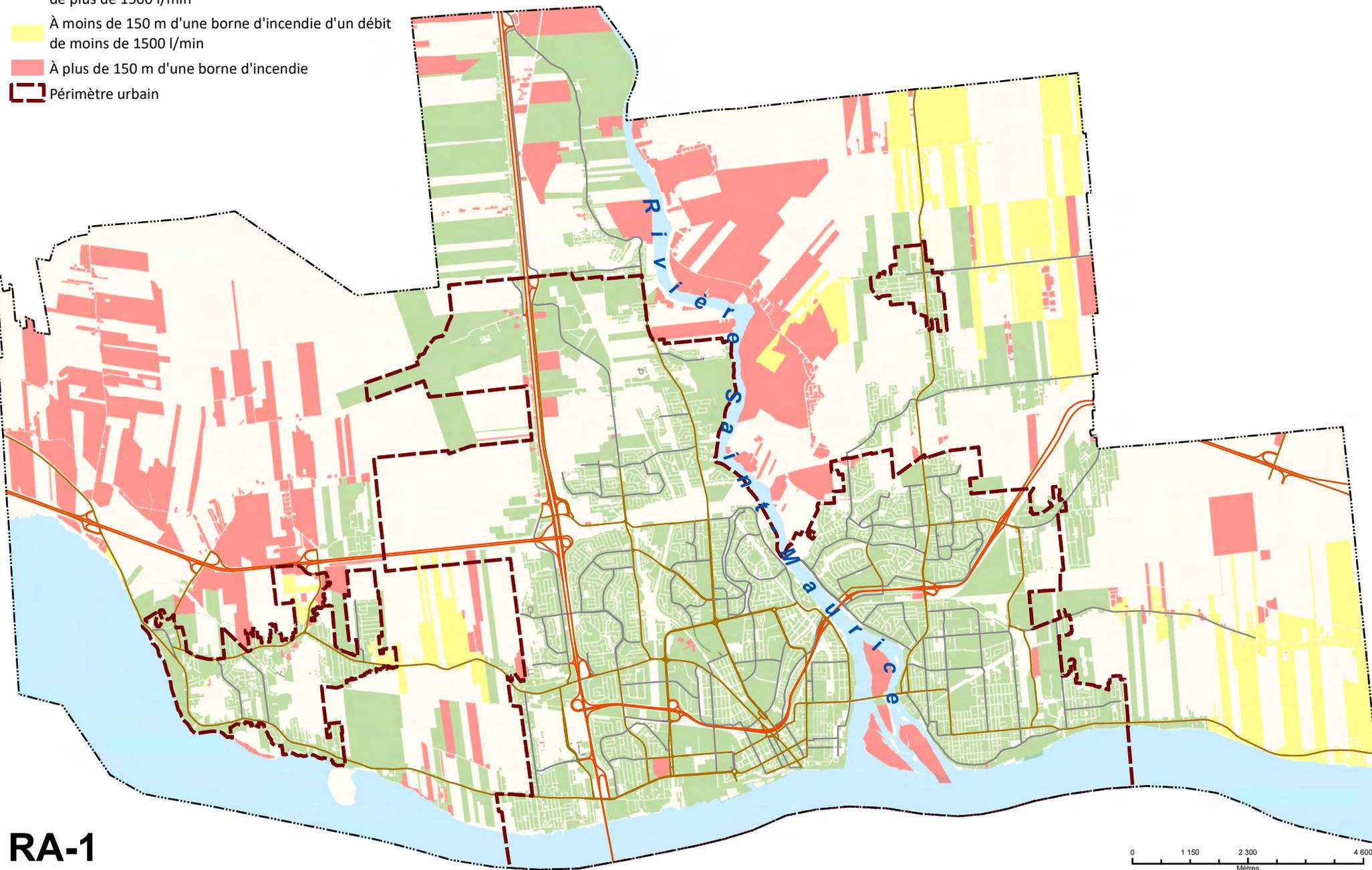


Propriétés desservies par les bornes d'incendie



Propriétés desservies

- À moins de 150 m d'une borne d'incendie d'un débit de plus de 1500 l/min
- À moins de 150 m d'une borne d'incendie d'un débit de moins de 1500 l/min
- À plus de 150 m d'une borne d'incendie
- Périmètre urbain



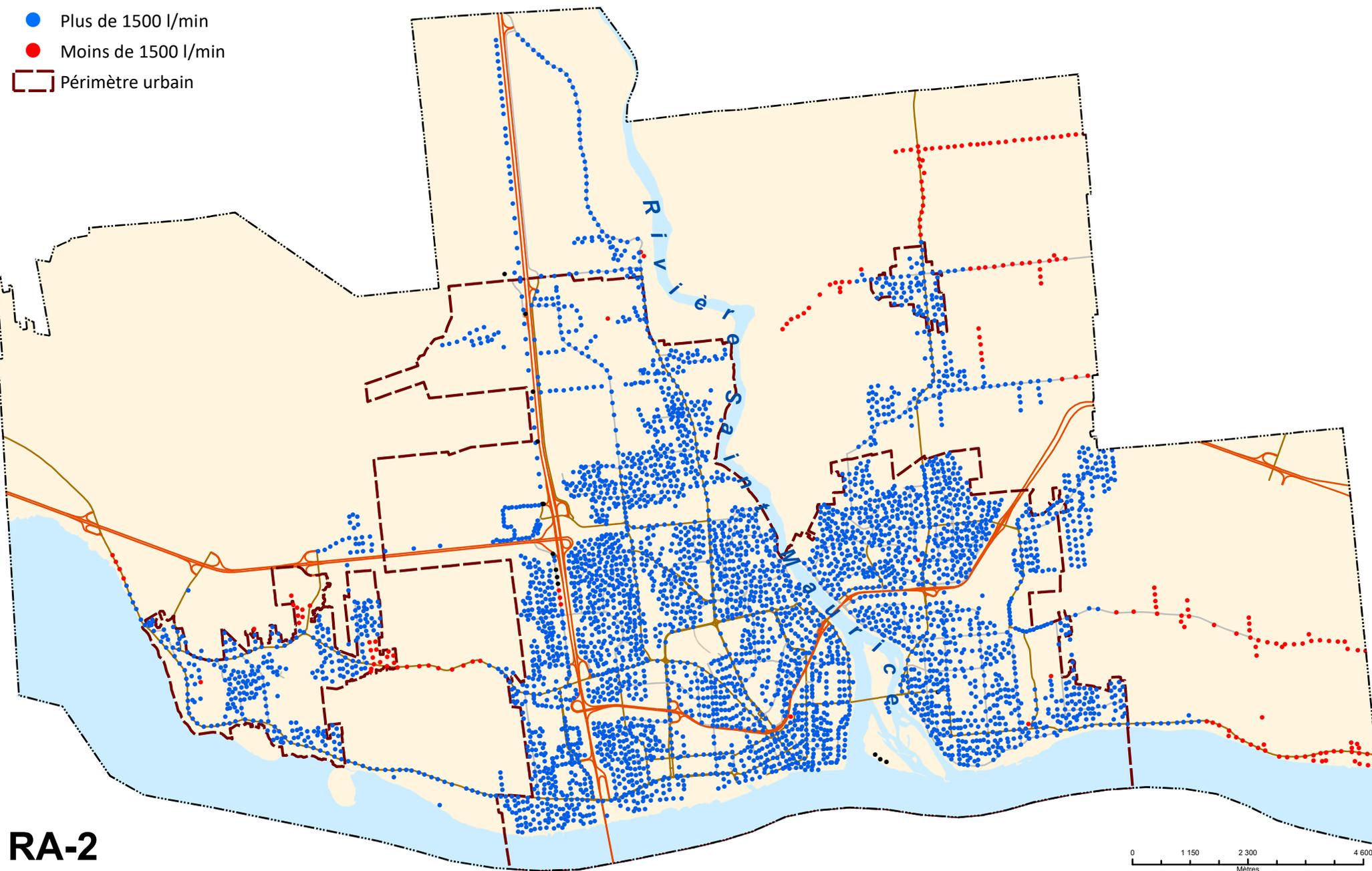


Réseau de bornes incendie



Débit incendie (l/min)

- Exclusion incendie
- Plus de 1500 l/min
- Moins de 1500 l/min
- ▭ Périmètre urbain



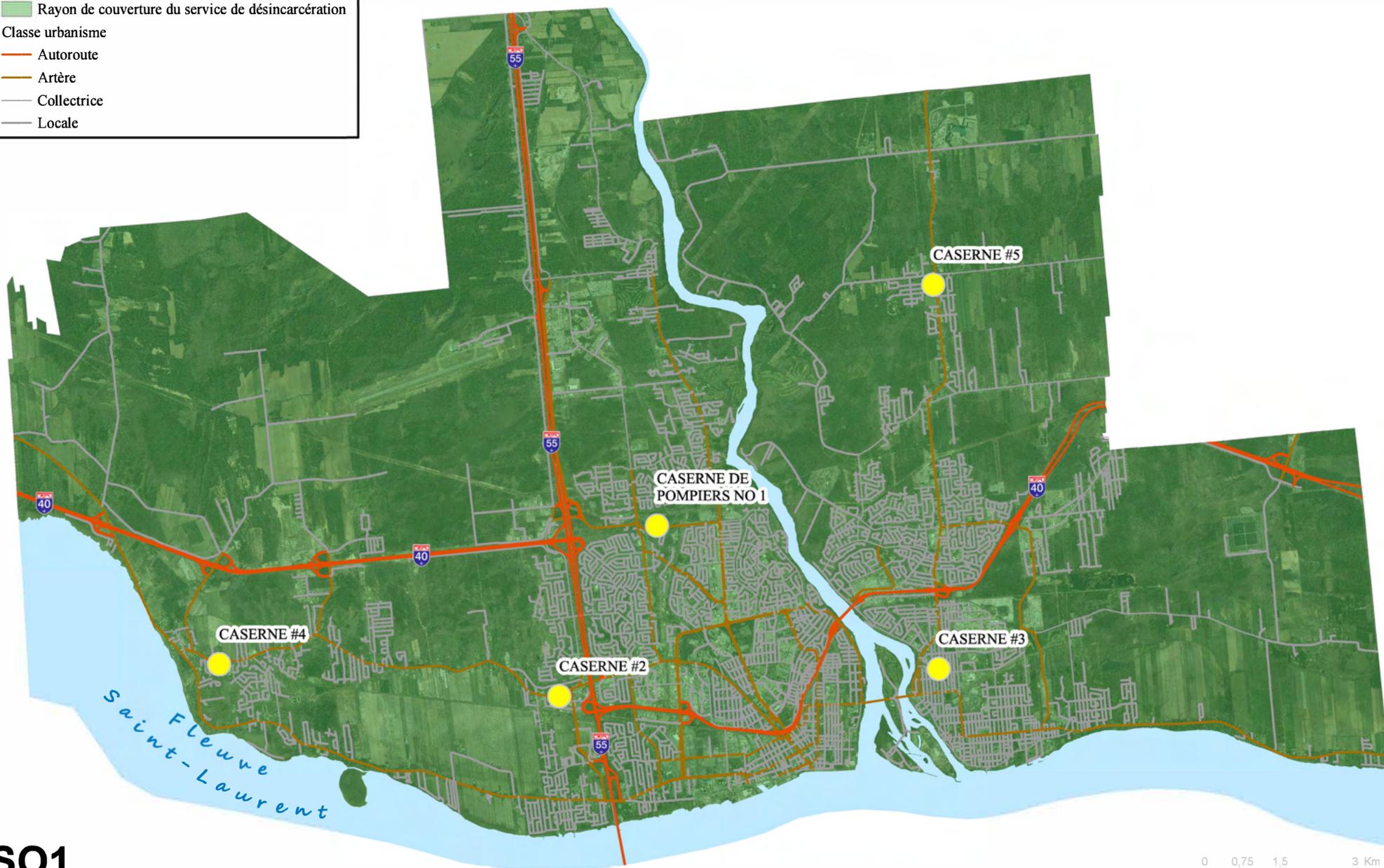


Casernes offrant le service de désincarcération



Légende

-  Casernes offrant le service
-  Rayon de couverture du service de désincarcération
- Classe urbanisme
-  Autoroute
-  Artère
-  Collectrice
-  Locale



S01

0 0,75 1,5 3 Km

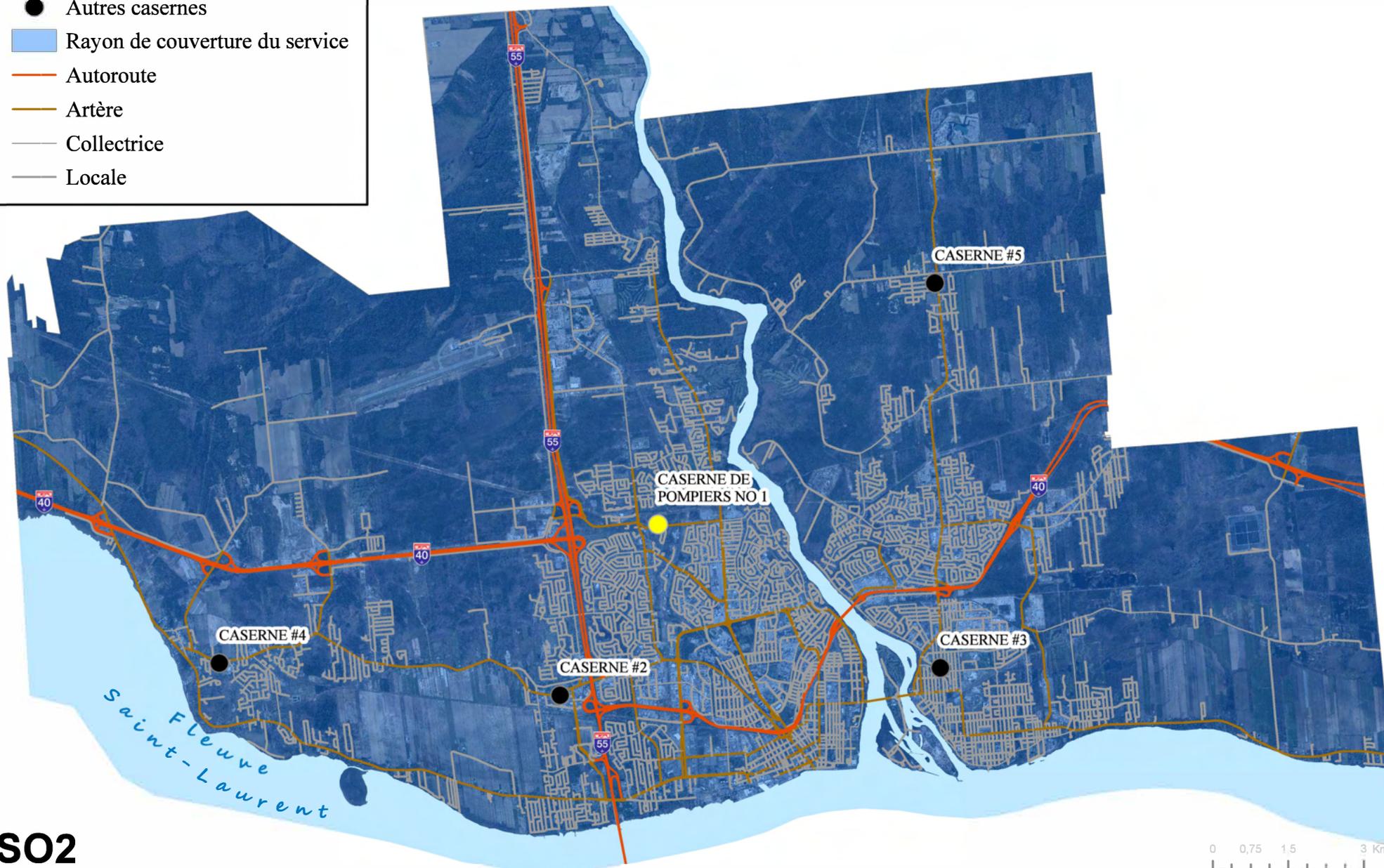


Caserne offrant le service de sauvetage hors route - milieu isolé



Légende

-  Caserne offrant le service
-  Autres casernes
-  Rayon de couverture du service
-  Autoroute
-  Artère
-  Collectrice
-  Locale



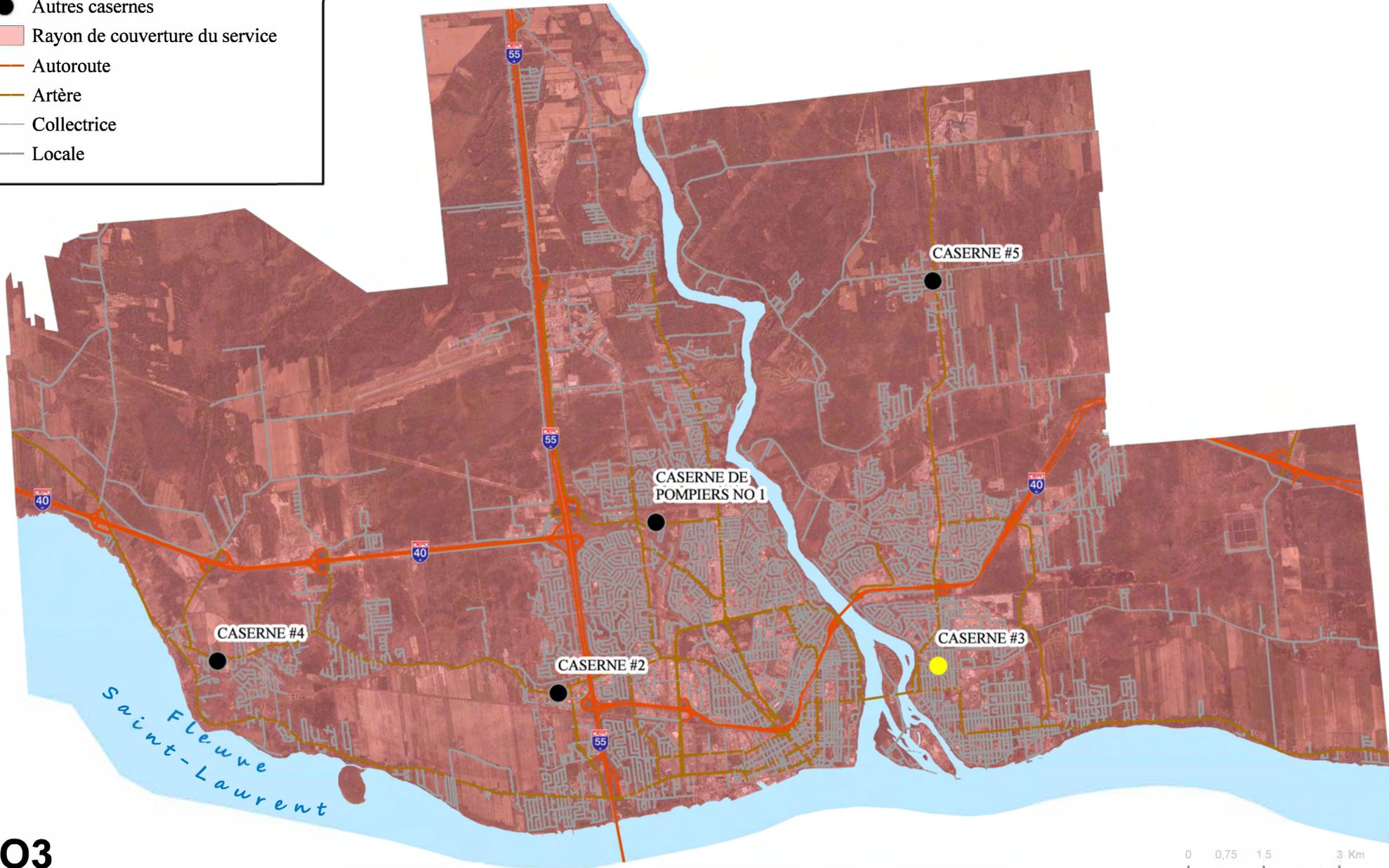


Caserne offrant le service de sauvetage nautique et sur glace



Légende

-  Casernes offrant le service
-  Autres casernes
-  Rayon de couverture du service
-  Autoroute
-  Artère
-  Collectrice
-  Locale



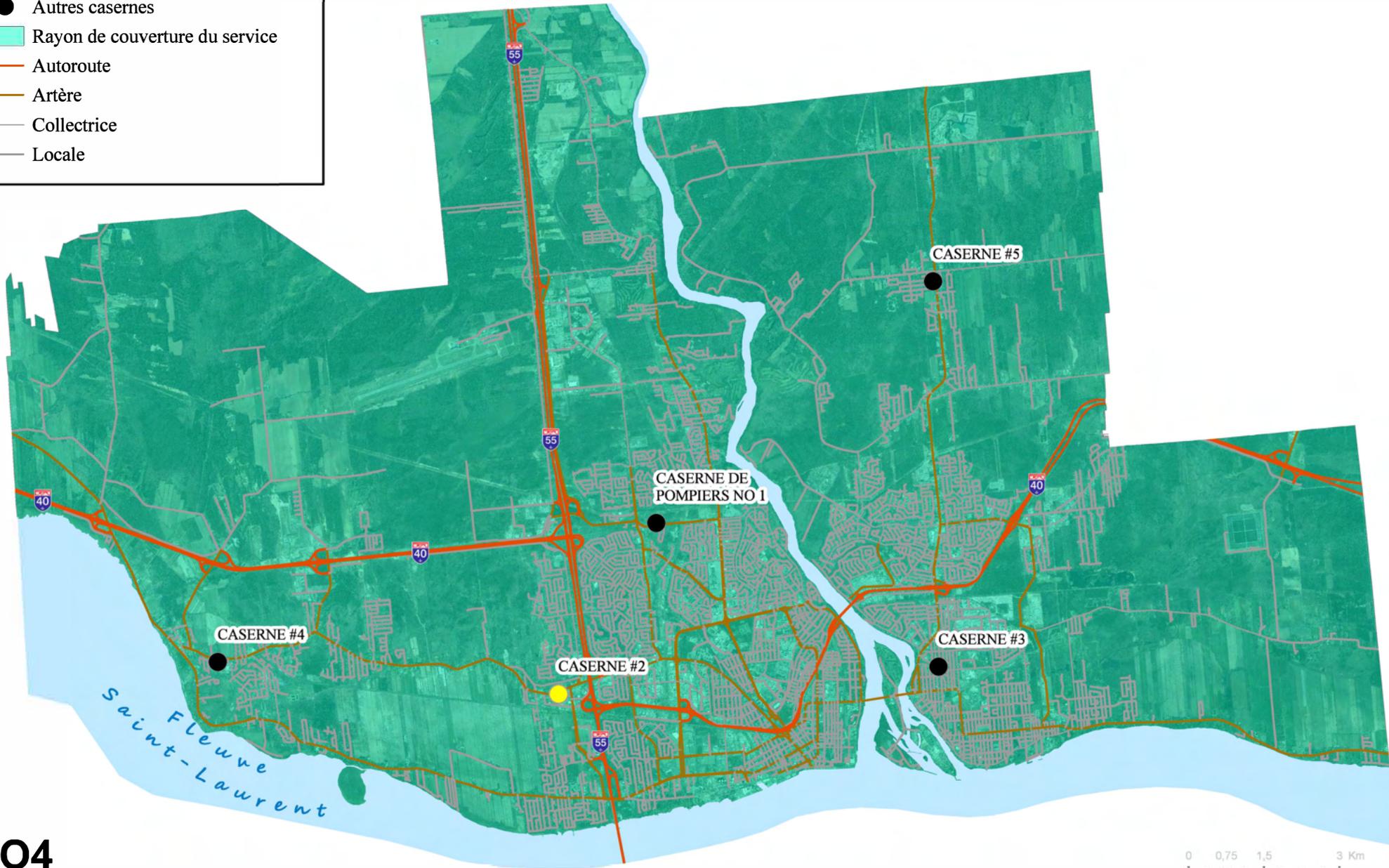


Caserne offrant le service de sauvetage vertical



Légende

- Caserne offrant le service
- Autres casernes
- Rayon de couverture du service
- Autoroute
- Artère
- Collectrice
- Locale



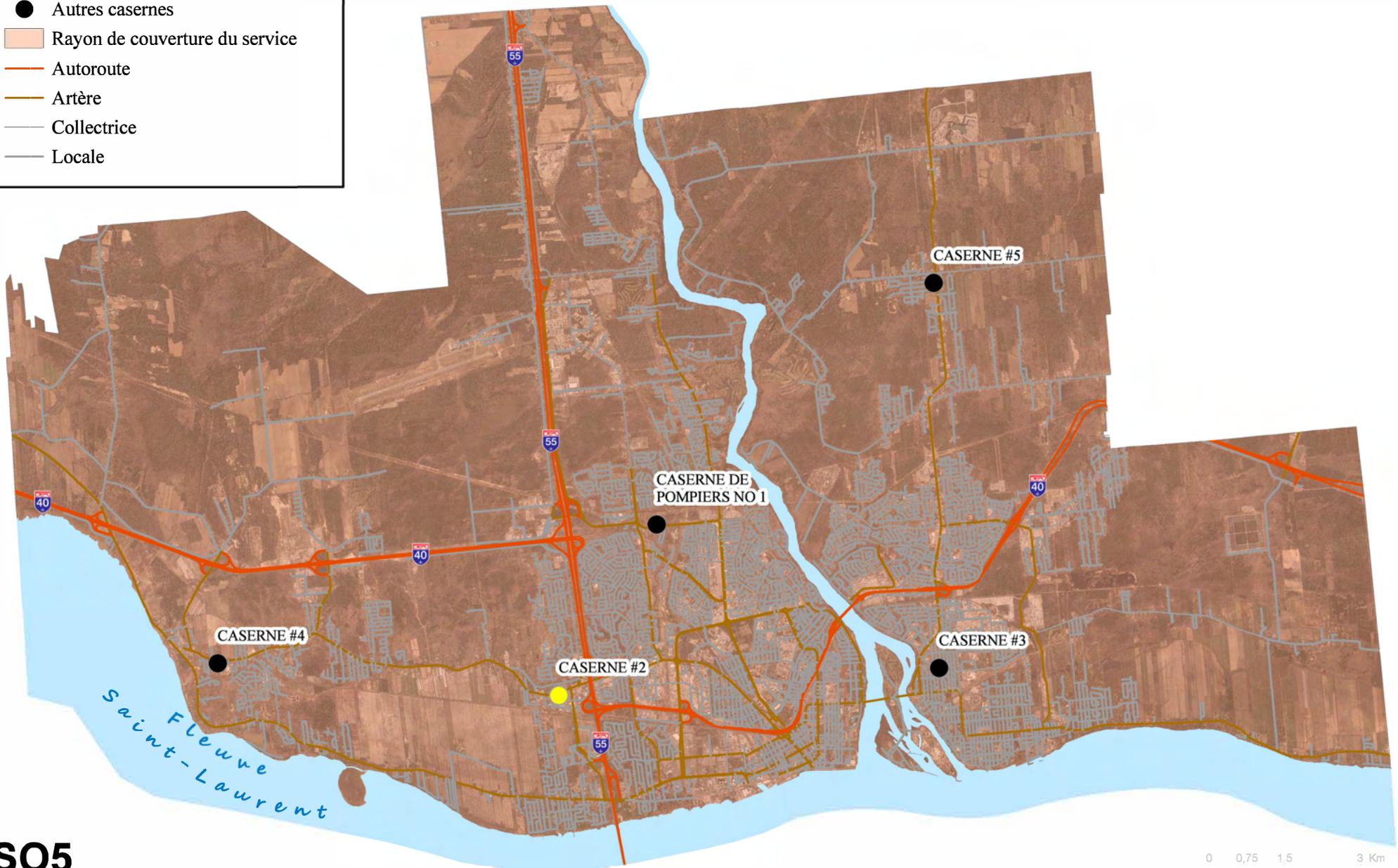


Caserne offrant le service de sauvetage en espace clos



Légende

-  Caserne offrant le service
-  Autres casernes
-  Rayon de couverture du service
-  Autoroute
-  Artère
-  Collectrice
-  Locale



SO5



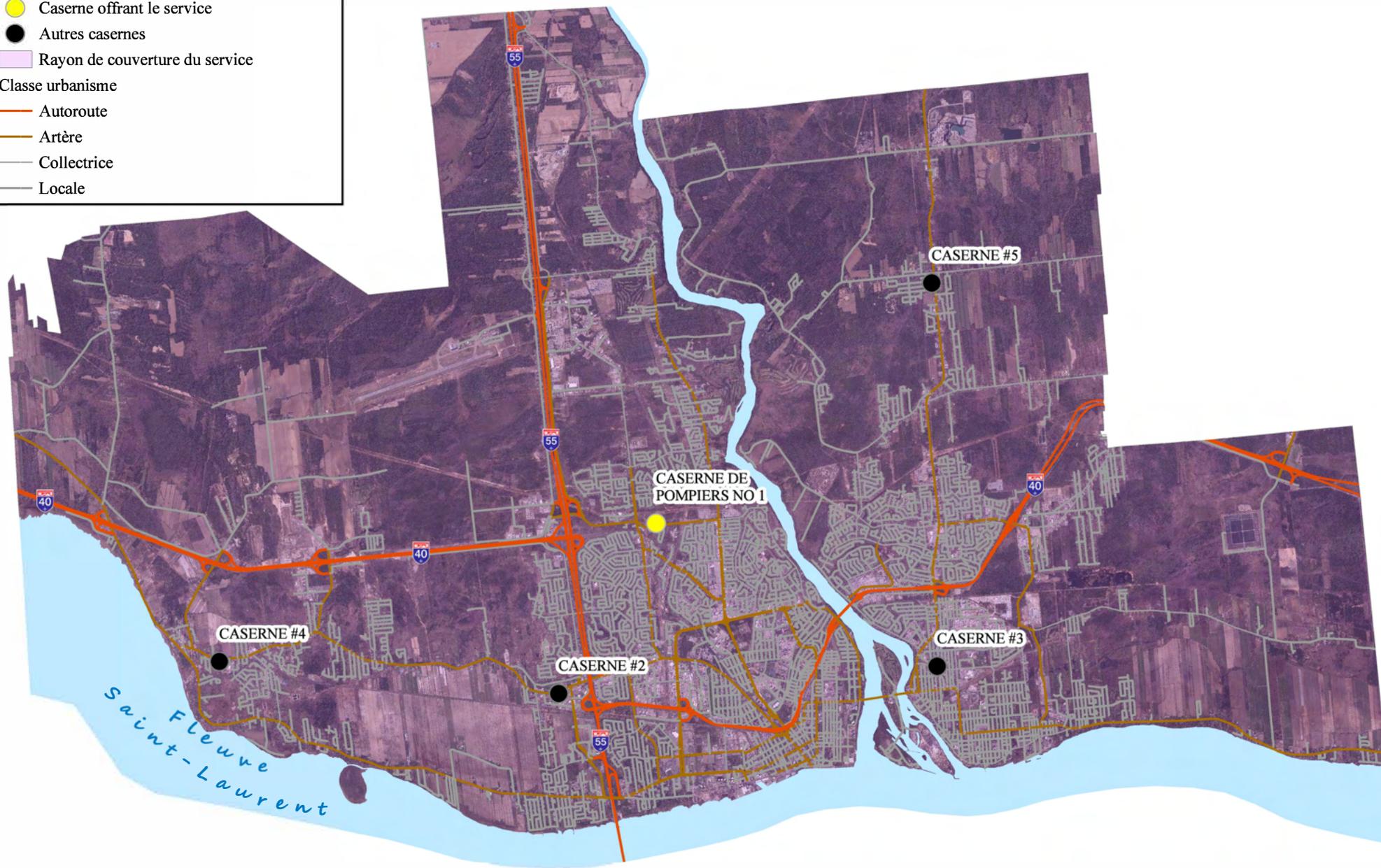


Caserne offrant le service d'intervention en présence de matières dangereuses



Légende

-  Caserne offrant le service
 -  Autres casernes
 -  Rayon de couverture du service
- Classe urbanisme
-  Autoroute
 -  Artère
 -  Collectrice
 -  Locale





Casernes offrant le service de débordements de cours d'eau et d'inondations



Légende

-  Casernes offrant le service
-  Rayon de couverture du service
-  Autoroute
-  Artère
-  Collectrice
-  Locale

